



Assemblée générale

Distr. générale
24 mars 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005*

Titre IV

Coopération internationale pour le développement

Chapitre 14

Environnement

(Programme 10 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005)**

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	2
A. Organes directeurs	7
B. Direction exécutive et administration	8
1. Bureau du Directeur exécutif	8
2. Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	11
C. Programme de travail	13
Sous-programme 1. Évaluation de l'environnement et alerte rapide	14
Sous-programme 2. Élaboration des politiques et droit	17
Sous-programme 3. Mise en oeuvre des politiques	23
Sous-programme 4. Technologie, industrie et économie	29
Sous-programme 5. Coopération et représentation régionales	35
Sous-programme 6. Conventions sur l'environnement	42
Sous-programme 7. Communication et information	46
Annexe	
Produits récurrents qui ne seront pas exécutés durant l'exercice biennal 2004-2005	52

* Le budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session (A/58/6/Rev.1)*.

** *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 6 (A/57/6/Rev.1)*.



Chapitre 14

Environnement

(Programme 10 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005)

Vue d'ensemble

- 14.1 Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a été institué par la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, qui constituait également le Conseil d'administration du PNUE en tant qu'organe directeur et créait un secrétariat chargé de centraliser l'action en matière d'environnement et d'assurer la coordination dans ce domaine entre les organismes des Nations Unies. Le secrétariat a à sa tête un directeur exécutif qui est élu par l'Assemblée générale sur la proposition du Secrétaire général. Le Directeur exécutif est responsable, sous l'autorité et la direction du Conseil d'administration, de la gestion du Fonds pour l'environnement. Les fonds extrabudgétaires versés au PNUE sont administrés par son directeur exécutif conformément aux règles du Fonds pour l'environnement.
- 14.2 Le mandat du PNUE a été confirmé par plusieurs résolutions et décisions, tant du Conseil d'administration de ce dernier que de l'Assemblée générale. En outre, le PNUE assure le secrétariat de plusieurs conventions de portée mondiale et régionale qui ont été adoptées dans des domaines liés à ses activités.
- 14.3 Les activités dont le PNUE a la charge relèvent du programme 10 (Environnement) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, tel que révisé. L'objectif général du programme 10 consiste à orienter les efforts et à encourager la formation de partenariats aux fins de la protection de l'environnement en inspirant et en informant les nations et les peuples et en leur donnant la possibilité d'améliorer la qualité de leur existence sans compromettre celle des générations futures. Les principaux éléments de la stratégie retenue pour atteindre cet objectif global consistent notamment à : a) combler le manque d'informations et de connaissances sur les problèmes environnementaux d'une importance critique grâce à des évaluations plus complètes; b) continuer à élaborer et à appliquer des mesures intégrées pour s'attaquer aux causes principales des grands problèmes environnementaux; et c) promouvoir une meilleure intégration des mesures internationales visant à améliorer l'environnement, en particulier celles prévues dans les accords régionaux et multilatéraux, ainsi que les accords de collaboration à l'échelle du système des Nations Unies.
- 14.4 Le programme de travail pour l'exercice biennal 2004-2005 vise à assurer la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire et la mise en oeuvre du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, septembre 2002). Il s'inscrit dans le cadre du mandat confié au PNUE dans la Déclaration de Stockholm sur l'environnement de 1972, dans la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat des Nations Unies pour l'environnement de 1997 et dans la Déclaration ministérielle de Malmö de 2000.
- 14.5 Comme pour les exercices biennaux 2000-2001 et 2002-2003, le programme de travail comporte sept sous-programmes, à savoir : évaluation de l'environnement et alerte rapide; élaboration des politiques et droit; mise en oeuvre des politiques; technologie, industrie et économie; coopération et représentation régionales; conventions sur l'environnement; et communication et information.
- 14.6 Le coût des services fournis au secrétariat et au Conseil d'administration sera imputé sur le budget ordinaire. Les dépenses opérationnelles, administratives et d'appui au programme engagées par le Fonds pour l'environnement seront imputées sur ce dernier. Des services administratifs et de gestion financière sont fournis au PNUE par l'Office des Nations Unies à Nairobi.

- 14.7 À sa vingt-deuxième session, tenue du 3 au 7 février 2003, le Conseil d'administration du PNUD/Forum ministériel mondial pour l'environnement a approuvé, au paragraphe 1 de sa décision 22/20, le programme de travail pour l'exercice biennal 2004-2005, compte tenu des décisions pertinentes du Conseil, étant entendu que les États Membres transmettraient par écrit au Directeur exécutif leurs préoccupations dans un délai de six semaines à compter de la date de clôture de la vingt-deuxième session du Conseil. Au moment de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice 2004-2005, aucun changement au programme de travail tenant compte des préoccupations des États Membres n'avait été reçu au titre du présent chapitre.
- 14.8 Le PNUE entreprendra les activités suivantes pour exécuter le programme de travail : a) contribuer au renforcement des capacités d'évaluation des centres associés du monde entier qui participent à des évaluations thématiques et sectorielles à l'échelle mondiale et régionale, et appuyer, conjointement avec les organismes des Nations Unies et les gouvernements, l'intensification et l'amélioration de la coopération entre les systèmes d'observation et de surveillance de l'environnement mondial; b) participer à des activités interorganisations, et plus particulièrement au Programme mondial d'évaluation des ressources en eau, au Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO, au partenariat sur les forêts de l'ONU, au programme mondial PNUE/FAO de cartographie de la couverture des sols, au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, au processus mondial d'évaluation et d'information sur le milieu marin ainsi qu'à l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles; c) promouvoir la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies en vue d'harmoniser l'élaboration et l'application des aspects de la politique de développement durable relatifs à l'environnement; d) collaborer avec les organismes intergouvernementaux, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires à l'élaboration et à l'exécution de programmes et de projets pour faire face aux urgences écologiques; e) mobiliser l'appui et la coopération des gouvernements, du secteur industriel, du secteur financier, des organisations non gouvernementales et autres en vue de trouver des solutions appropriées aux problèmes environnementaux; promouvoir la coopération régionale et sous-régionale, notamment avec les commissions régionales et d'autres organismes des Nations Unies au niveau régional, en vue d'élaborer et d'appliquer conjointement des programmes pour faire face aux problèmes environnementaux; g) coordonner au sein du PNUE l'appui stratégique aux conventions sur l'environnement et participer à des programmes et plans d'action conjoints avec des organisations internationales et régionales compétentes en appui aux conventions sur l'environnement; et h) promouvoir la coopération avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les médias, les organisations non gouvernementales, les groupes de défense de l'environnement, le secteur privé et d'autres parties concernées en vue de diffuser l'information sur les questions d'environnement.
- 14.9 Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 56/253 et 57/292 tendant à ce que l'Office des Nations Unies à Nairobi soit renforcé davantage, des propositions ont été faites au chapitre 29G (Administration, Nairobi) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, en vue de renforcer le budget ordinaire de l'Office. Il s'agit notamment de la création de 17 postes inscrits au budget ordinaire pour fournir des services administratifs qui, à défaut, devraient être financés par des fonds extrabudgétaires du PNUE et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). Ainsi, au lieu de prélever des ressources sur les fonds extrabudgétaires du PNUE et d'ONU-Habitat pour financer des activités administratives, celles-ci seraient affectées à des activités de fond.
- 14.10 Les principales réalisations escomptées du Programme et les indicateurs de succès pour l'exercice biennal 2004-2005 ainsi que les ressources nécessaires sont présentés sous les rubriques

Programme de travail et Direction exécutive et administration. On trouvera au tableau 14.1 un récapitulatif général des réalisations escomptées et des indicateurs de succès.

Tableau 14.1

Récapitulatif des réalisations escomptées et des indicateurs de succès, par grande rubrique

<i>Rubrique</i>	<i>Nombre de réalisations escomptées</i>	<i>Nombre d'indicateurs de succès</i>
A. Organes directeurs		
B. Direction exécutive et administration		
1. Bureau du Directeur exécutif	3	5
2. Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	1	1
C. Programme de travail		
Sous-programme 1. Évaluation de l'environnement et alerte rapide	3	4
Sous-programme 2. Élaboration des politiques et droit	4	4
Sous-programme 3. Mise en oeuvre des politiques	4	6
Sous-programme 4. Technologie, industrie et économie	7	10
Sous-programme 5. Coopération et représentation régionale	3	5
Sous-programme 6. Conventions sur l'environnement	5	5
Sous programme 7. Communication et information	1	2
Total	31	42

- 14.11 Les ressources à imputer sur le budget ordinaire au cours de l'exercice biennal 2004-2005 s'établissent à 9 339 800 dollars, soit une augmentation de 984 700 dollars (11,7 %) due : a) à l'effet-report de la création de six nouveaux postes (1 P-5, 2 P-4, 2 P-3 et 1 P-2) au Bureau du Directeur exécutif, au Bureau du Directeur exécutif adjoint et au Groupe de la coordination et de la gestion des programmes pendant l'exercice biennal 2002-2003 (611 200 dollars); b) à la création d'un poste P-5 (chef du Groupe de l'évaluation et du contrôle du PNUE) et d'un poste d'agent local pour fournir un appui administratif et aux programmes (170 900 dollars); c) à la création d'un poste P-5 (secrétaire scientifique du secrétariat du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants) (138 100 dollars); et d) aux autres rubriques, notamment consultants, frais généraux de fonctionnement et matériel informatique (64 500 dollars).
- 14.12 Les fonds extrabudgétaires dont le PNUE devrait pouvoir disposer au cours de l'exercice biennal 2004-2005 s'établissent à 240 729 800 dollars, soit 96 % du montant total de ses ressources. Il est prévu, dans les arrangements existants concernant l'examen et la gestion de ces fonds au niveau intergouvernemental, que le Conseil d'administration du PNUE approuve des budgets biennaux en définissant l'utilisation.
- 14.13 Les publications à paraître dans le cadre du programme de travail sont examinées au titre de chaque sous-programme. Des publications en série et des publications isolées paraîtront comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessous et dans les informations concernant les produits de chaque sous-programme.

Tableau 14.2

Tableau récapitulatif des publications

<i>Publications</i>	<i>2000-2001 Nombre effectif</i>	<i>2002-2003 Estimation</i>	<i>2004-2005 Prévision</i>
Publications en série	29	27	24
Publications isolées	141	13	1
Total	170	40	25

14.14 La répartition en pourcentage des ressources prévues au titre du chapitre 14 pour l'exercice biennal 2004-2005 est indiquée au tableau 14.3.

Tableau 14.3

Répartition des ressources par grande rubrique, en pourcentage

<i>Rubrique</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extrabudgétaires</i>
A. Organes directeurs	0,5	–
B. Direction exécutive et administration		
1. Bureau du Directeur exécutif	31,4	11,5
2. Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	9,8	–
Total partiel B	41,2	11,5
C. Programme de travail		
Sous programme 1. Évaluation de l'environnement et alerte rapide	9,3	13,1
Sous programme 2. Élaboration des politiques et droit	14,2	9,6
Sous programme 3. Mise en oeuvre des politiques	3,5	11,9
Sous programme 4. Technologie, industrie et économie	–	32,0
Sous programme 5. Coopération et représentation régionales	16,0	12,4
Sous programme 6. Conventions sur l'environnement	6,6	6,0
Sous programme 7. Communication et information	8,7	3,5
Total partiel C	58,3	88,5
Total	100,0	100,0

14.15 Les ressources nécessaires par grande rubrique et par source de financement, ainsi que les postes nécessaires, sont indiqués aux tableaux 14.4 et 14.5.

Tableau 14.4

Ressources nécessaires, par grande rubrique

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Rubrique	2000-2001 Dépenses effectives	2002-2003 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2004-2005 Dépenses prévues
			Montant	Pour- centage			
A. Organes directeurs	1 447,8	46,3	–	–	46,3	1,8	48,1
B. Direction exécutive et administration	2 058,9	2 864,6	984,7	34,3	3 849,3	283,8	4 133,1
C. Programme de travail	5 004,9	5 444,2	–	–	5 444,2	386,9	5 831,1
Total (1)	8 511,6	8 355,1	984,7	11,7	9 339,8	672,5	10 012,3

2) *Fonds extrabudgétaires*

	2000-2001 Dépenses effectives	2002-2003 Dépenses estimatives	Provenance des fonds	2004-2005 Avant réé- valuation des coûts
	–	–	a) Services d'appui à :	–
	9 784,5	13 205,0	i) Des organismes des Nations Unies	–
			ii) Des activités extrabudgétaires	13 056,2
Total partiel a)	9 784,5	13 205,0		13 056,2
			b) Activités de fond	
	14 590,1	16 068,3	Fonds généraux d'affectation spéciale	21 007,7
	8 525,9	9 165,5	Fonds pour l'environnement	9 620,2
Total partiel b)	23 116,0	25 233,8		30 627,9
			c) Projets opérationnels	
	89 568,0	100 000,0	Fonds pour l'environnement	110 000,0
	4 829,2	5 000,0	Réserve du Fonds pour l'environnement	5 000,0
	38 615,6	42 443,9	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	57 045,7
	14 765,3	13 424,8	Contributions de contrepartie	25 000,0
Total partiel c)	147 778,1	160 868,7		197 045,7
Total partiel (2)	180 678,6	199 307,5		240 729,8
Total [(1) + (2)]	189 190,2	207 662,6		250 742,1

Tableau 14.5

Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
	2002-2003	2004-2005	Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		2002-2003	2004-2005
			2002-2003	2004-2005	2002-2003	2004-2005		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	–	–	–	–	1	1
SSG	–	–	–	–	1	1	1	1
D-2	3	3	–	–	3	3	6	6
D-1	1	1	–	–	32	29	33	30
P-5	7	9	–	–	40	43	47	52
P-4/3	14	14	–	–	117	181	131	195
P-2/1	2	2	–	–	58	51	60	53
Total partiel	28	30	–	–	251	308	279	338
Agents des services généraux								
1re classe	1	1	–	–	–	–	1	1
Autres classes	5	5	–	–	–	–	5	5
Total partiel	6	6	–	–	–	–	6	6
Autres catégories								
Agents locaux	11	12	–	–	250	249	261	261
Total partiel	11	12	–	–	250	249	261	261
Total	45	48	–	–	501	557	546	605

A. Organes directeurs

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 46 300 dollars

- 14.16 Le Conseil d'administration est l'organe directeur du PNUE. Il a un organe subsidiaire principal, à savoir le Comité des représentants permanents.
- 14.17 Le Conseil d'administration se compose de 58 États membres. Par sa résolution 53/242 du 28 juillet 1999, l'Assemblée générale a institué un forum mondial annuel sur l'environnement qui se tient au niveau ministériel et est constitué par le Conseil d'administration du PNUE siégeant en session ordinaire les années où il tient une session de ce type et en session extraordinaire au cours de laquelle les participants examinent les nouvelles questions importantes en matière de politique de l'environnement les autres années. La huitième session extraordinaire et la vingt-troisième session ordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement se tiendront respectivement à Séoul du 29 au 31 mars 2004, et à Nairobi du 21 au 25 février 2005.
- 14.18 Par ses décisions 19/32 et 21/20, le Conseil d'administration a décidé que le Comité des représentants permanents tiendrait quatre réunions ordinaires par an et que les débats seraient conduits dans toutes les langues officielles de l'ONU.

Tableau 14.6

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005	2002-2003	2004-2005
		(avant réévaluation des coûts)		
Budget ordinaire				
Postes	–	–	–	–
Autres rubriques	46,3	46,3	–	–
Total	46,3	46,3	–	–
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

- 14.19 Le montant prévu servira à financer les heures supplémentaires et les frais de représentation occasionnés par les réunions du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires.

B. Direction exécutive et administration

- 14.20 La direction et l'administration comprennent deux éléments : le Bureau du Directeur exécutif du PNUE et le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants.

1. Bureau du Directeur exécutif

- 14.21 Le Directeur exécutif du PNUE est chargé globalement, au sein du système des Nations Unies, de diriger la politique de l'environnement, d'évaluer les causes et les conséquences des modifications de l'environnement, de recenser les nouvelles questions et d'encourager la recherche de solutions efficaces au niveau international. Il est également chargé de coordonner, au sein du système des Nations Unies, les activités en matière d'environnement et de fournir un appui au Conseil d'administration.
- 14.22 Le Bureau du Directeur exécutif fournit des services administratifs et d'appui au Directeur exécutif et au Directeur exécutif adjoint ainsi qu'à l'équipe de direction du PNUE. Le Directeur exécutif adjoint assiste le Directeur exécutif dans l'exercice de ses fonctions. Il administre le Programme pour l'environnement et supervise toutes les divisions et les bureaux régionaux du PNUE ainsi que les mécanismes de coordination et de suivi des programmes. Il participe activement aux consultations avec les gouvernements, y compris par l'intermédiaire des missions permanentes accréditées auprès du PNUE à Nairobi, et veille à ce que le PNUE assume ses responsabilités d'agent d'exécution pour le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).
- 14.23 Le Bureau du Directeur exécutif englobe le Groupe de la coordination et de la gestion des programmes, qui aide le Directeur exécutif adjoint à gérer le programme du PNUE, et le Groupe de l'évaluation et du contrôle, qui organise et effectue les évaluations des programmes et projets, assure le suivi de l'application des recommandations correspondantes et contribue à l'élaboration des politiques en tenant compte des résultats des évaluations. Ce groupe sert d'organe de liaison au Corps commun d'inspection et au Bureau des services de contrôle interne. Le Bureau du Directeur exécutif comprend également le Bureau du secrétariat des organes directeurs, qui fournit des services de secrétariat au Conseil d'administration et à ses organes subsidiaires, tels que le Comité

des représentants permanents, sert d'organe de liaison pour l'examen des relations extérieures avec les gouvernements et fournit à ces derniers la documentation des sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement ainsi que des réunions des organes subsidiaires, et facilite la participation des gouvernements à ces réunions.

Tableau 14.7

Objectifs pour l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Garantir l'exécution intégrale des activités prescrites par les organes délibérants et le respect des politiques et procédures de l'Organisation s'agissant de la gestion du programme de travail ainsi que des ressources humaines et financières du PNUE.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Mieux satisfaire les besoins des États membres du PNUE en recentrant ses activités.	a) Satisfaction des États Membres du PNUE, mesurée par leur représentation aux sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil de direction.
b) Le programme de travail du PNUE est géré efficacement et bénéficie de ressources financières et d'un personnel suffisants.	b) i) Respect des délais de fourniture des produits et des services; ii) Recrutement et affectation du personnel en temps voulu; iii) Utilisation optimale des ressources.
c) Évaluation concrète du programme du PNUE et bilan de l'expérience acquise.	c) Nombre de rapports d'évaluation et de contrôle.

Produits

14.24 Au cours de l'exercice biennal, les produits seront les suivants :

- a) Service des organes intergouvernementaux et des groupes d'experts (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :
 - i) Conseil d'administration :
 - a. Services fonctionnels : huitième session extraordinaire, vingt-troisième session ordinaire et réunions du Bureau du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE (6);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : Rapports au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE, en tant que de besoin (30);
 - ii) Comité des représentants permanents :
 - a. Services fonctionnels nécessaires pour les réunions : réunions préparatoires organisées par le Comité des représentants permanents en vue de la huitième session extraordinaire et de la vingt-troisième session ordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE (20); autres réunions ordinaires du Comité des représentants permanents (8);

- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports trimestriels au Comité des représentants permanents (40);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) : brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation : liste des réunions sur l'environnement (24);
- c) Services d'appui administratifs (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) : gestion d'ensemble : direction, orientation et approbation de principe de toutes les mesures administratives et concernant les programmes, notamment établissement du plan à moyen terme, du programme et du budget biennal et des descriptifs de projet; gestion des programmes et exécution des projets, y compris évaluations ordinaires des programmes et de l'efficacité des projets, et élaboration du rapport sur le contrôle de l'exécution des programmes;
- d) Services de contrôle interne (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) : services de contrôle interne : coordination et gestion de l'évaluation des programmes et des projets, notamment établissement du rapport annuel d'évaluation, évaluations des sous-programmes et évaluations des projets; assistance aux vérifications internes et externes des comptes et coordination du suivi des recommandations issues de ces vérifications.

Tableau 14.8

Ressources nécessaires : Bureau du Directeur exécutif

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005 (avant réévaluation des coûts)	2002-2003	2004-2005
Budget ordinaire				
Postes	2 041,3	2 823,4	15	17
Autres rubriques	105,9	112,0	–	–
Total	2 147,2	2 935,4	15	17
Fonds extrabudgétaires	27 370,5	27 676,4	50	55

14.25 L'augmentation de 2 935 400 dollars servira à financer 17 postes et plusieurs objets de dépense au titre des autres rubriques. L'augmentation de 782 100 dollars au titre des postes tient : a) au financement intégral des six postes (1 P-5, 2 P-4, 2 P-3 et 1 P-2) créés au cours de l'exercice biennal 2002-2003 pour le Bureau du Directeur exécutif, le Bureau du Directeur exécutif adjoint et le Groupe de la coordination et de la gestion des programmes; b) à la création d'un poste P-5 pour le chef du Service du contrôle et de l'évaluation du PNUE, et d'un poste d'agent local pour fournir des services administratifs et des services d'appui au programme dans le cadre de cette fonction. L'augmentation de 6 100 dollars au titre des autres rubriques servira à couvrir les besoins supplémentaires en matière de location et d'entretien de matériel de bureau et informatique.

14.26 Les fonds extrabudgétaires servent dans le cadre de la gestion du PNUE, notamment à l'élaboration, à la formulation, à l'exécution et à l'évaluation de son programme de travail.

2. Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 913 900 dollars

- 14.27 Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a été créé en 1955 par la résolution 913 (X) de l'Assemblée générale en date du 3 décembre 1955 pour examiner les sources des rayonnements ionisants et leurs effets sur la santé de l'être humain et son milieu. À l'époque, les armes nucléaires étaient testées dans l'atmosphère, et les déchets radioactifs se dispersaient dans l'environnement. Ces essais sont désormais interdits par des traités, mais les risques liés à l'exposition à des sources naturelles ou médicales de rayonnements ionisants, subsistent, lesquels sont bien plus élevés que ceux des essais d'armes nucléaires, même lorsqu'ils étaient à leur plus haut niveau au milieu des années 60. Les expositions aux rayonnements ionisants proviennent de sources naturelles et d'activités telles que la production d'électricité d'origine nucléaire, de zones où les taux de rayonnements ionisants naturels sont très élevés, d'accidents de réacteurs comme à Tchernobyl, d'activités professionnelles qui supposent une exposition accrue à des sources anthropiques ou naturelles, et des outils diagnostiques et thérapeutiques utilisant des rayons X et des radionucléides. En examinant le rapport entre ces rayonnements et leurs effets, le Comité scientifique joue un rôle de premier plan dans l'évaluation des risques liés aux rayonnements ionisants dans le monde. Ces évaluations servent de base scientifique à la Commission internationale de protection radiologique pour formuler ses recommandations sur la protection contre les rayonnements ionisants et à l'Agence internationale de l'Énergie atomique (AIEA) pour fixer les Normes fondamentales de radioprotection (NFR) relatives aux populations et à la sûreté des sources de rayonnement.
- 14.28 Le secrétariat du Comité scientifique, situé à Vienne, organise les sessions annuelles du Comité et en assure le service. Il est en outre chargé d'élaborer les documents scientifiques demandés par le Comité en vue de leur examen lors des sessions. Toutefois, au cours de l'exercice biennal 2002-2003, une seule réunion complète a pu être organisée compte tenu des ressources disponibles.
- 14.29 Dans sa résolution 57/115 du 11 décembre 2002, l'Assemblée générale a souligné que le Comité scientifique devait tenir des sessions ordinaires annuelles afin que son rapport puisse faire état des faits nouveaux et des résultats les plus récents dans le domaine des rayonnements ionisants et communiquer ainsi des informations actualisées à tous les États. Dans la même résolution, l'Assemblée a réaffirmé sa décision tendant à ce que le Comité scientifique conserve ses attributions et son rôle indépendant et a demandé instamment que son financement soit renforcé.

Tableau 14.9

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Mieux faire connaître les sources (naturelles, anthropiques, professionnelles et médicales) de l'exposition aux rayonnements ionisants et leurs effets sur la santé des êtres humains et sur l'environnement.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

Mise à jour des évaluations de sources d'exposition aux rayonnements ionisants dans le monde et réévaluation scientifique du risque par rapport à l'effet de l'exposition.

Mise à disposition des États membres de nouvelles informations sur les sources de rayonnement et les risques associés.

Facteurs externes

14.30 La réalisation des objectifs et des résultats escomptés du sous-programme se fonde sur l'hypothèse que : a) les organisations nationales et internationales qui contribuent aux activités du Comité scientifique continueront de fournir des contributions en nature; et b) les États membres répondront aux questionnaires et enquêtes du Comité scientifique.

Produits

14.31 Pendant l'exercice biennal, les produits suivants seront exécutés :

a) Services d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts : services fonctionnels à fournir aux sessions annuelles du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (2);

b) Rédaction de documents scientifiques demandés par le Comité scientifique pour examen et débat lors de ses sessions annuelles.

Tableau 14.10

Ressources nécessaires : Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005	2002-2003	2004-2005
		(avant réévaluation des coûts)		
Budget ordinaire				
Postes	525,2	663,3	3	4
Autres rubriques	192,2	250,6	–	–
Total	717,4	913,9	3	4
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

14.32 Le montant de 913 900 dollars permettra le maintien de trois postes et couvre une augmentation de 138 100 dollars au titre des postes, imputable à la création d'un poste P-5 pour le Secrétaire scientifique du secrétariat du Comité scientifique, et les dépenses au titre des autres rubriques, dont une augmentation de 58 400 dollars pour couvrir les services spécialisés de consultants nécessaires à la réalisation des études et à l'établissement des rapports pour les sessions annuelles du Comité scientifique ainsi qu'à la publication de son rapport (50 900 dollars); la location et la maintenance du matériel informatique (2 100 dollars); et l'acquisition de matériel informatique (5 400) dollars. La création d'un poste P-5 doit permettre de répondre aux besoins soulignés dans la résolution 57/115 de l'Assemblée générale en renforçant les compétences scientifiques indispensables pour appuyer le programme de travail en cours.

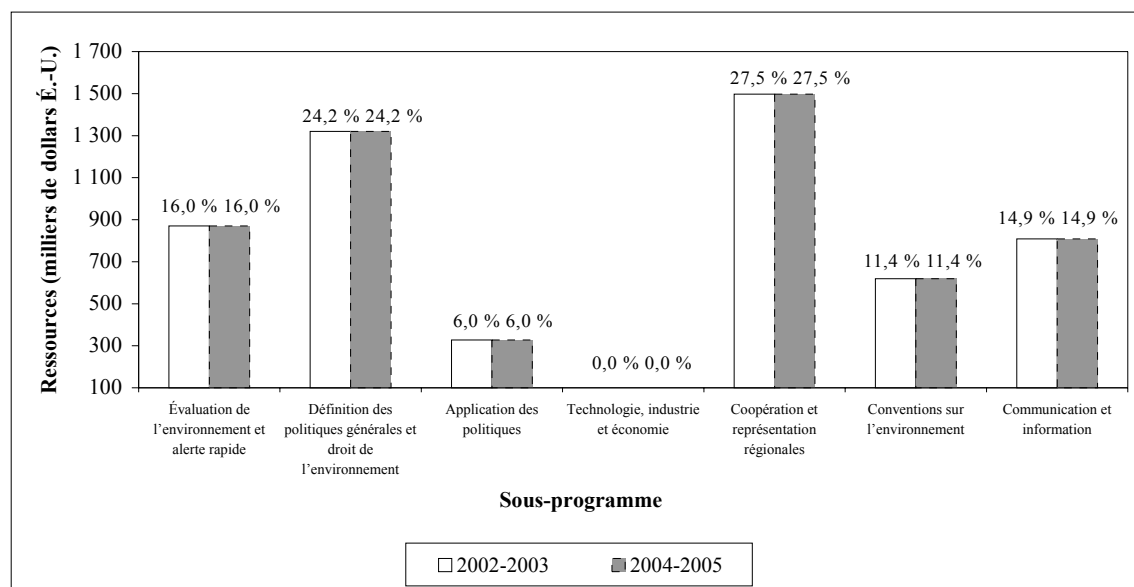
C. Programme de travail

Tableau 14.11

Ressources nécessaires, par sous-programme

Sous-programme	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2004-2005 (avant réévaluation des coûts)		2002-2003	2004-2005
	2002-2003	2004-2005	2002-2003	2004-2005
Programme de travail				
1. Évaluation de l'environnement et alerte rapide	870,6	870,6	3	3
2. Définition des politiques générales et droit de l'environnement	1 320,1	1 320,1	5	5
3. Application des politiques	327,9	327,9	2	2
4. Technologie, industrie et économie	—	—	—	—
5. Coopération et représentation régionales	1 497,6	1 497,6	7	7
6. Conventions sur l'environnement	619,2	619,2	3	3
7. Communication et information	808,8	808,8	7	7
Total	5 444,2	5 444,2	27	27
Fonds extrabudgétaires	171 937,0	213 053,4	451	502

Ressources nécessaires, par sous-programme (budget ordinaire)



**Sous-programme 1
Évaluation de l'environnement et alerte rapide**

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 870 600 dollars

- 14.33 La Division de l'évaluation de l'environnement et de l'alerte rapide est chargée de l'exécution de ce sous-programme. Le programme de travail a été élaboré compte tenu du sous-programme 1 du programme 10 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

Tableau 14.12

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Améliorer la prise de décisions aux niveaux international et national grâce à la transmission d'informations fiables et actualisées sur l'état de l'environnement mondial et les problèmes qui se posent.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Améliorer la disponibilité et l'exploitation d'évaluations de l'environnement qui soient fiables et crédibles d'un point de vue scientifique, pour appuyer la prise de décisions aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

a) i) Prise en compte des résultats des évaluations dans les publications sur les politiques et plans relatifs à l'environnement, les revues scientifiques et les articles de presse;

Mesures des résultats :

2000-2001 : 20 occurrences

2002-2003 (estimation) : 40 occurrences

2004-2005 (objectif) : 50 occurrences

ii) Prise en compte des résultats des évaluations dans les travaux des organes intergouvernementaux, qui sont repris dans les programmes, les politiques, les résolutions et les décisions.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 3 documents

2002-2003 (estimation) : 4 documents

2004-2005 (objectif) : 5 documents

b) Davantage de moyens pour la conduite d'évaluations de l'environnement aux niveaux international et national.

b) Davantage d'organismes nationaux et régionaux réalisent des évaluations sur l'environnement, qui sont crédibles d'un point de vue scientifique, ou participent à la conduite de ces évaluations.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 33 institutions

2002-2003 (estimation) : 37 institutions

2004-2005 (objectif) : 40 institutions

c) Faciliter la consultation par les pouvoirs publics, les milieux de scientifiques et les autres parties concernées de données provenant d'évaluations, d'informations analytiques et de conclusions revêtant une importance critique.

c) Davantage de centres mondiaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux offrent et facilitent l'accès à des données sur l'environnement.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 226 centres et institutions

2002-2003 (estimation) : 231 centres et institutions

2004-2005 (objectif) : 234 centres et institutions

Facteurs externes

14.34 Le sous-programme devrait atteindre ses objectifs et mener aux réalisations escomptées dans la mesure où : a) les cadres institutionnels voulus seront mis en place et les partenaires extérieurs témoigneront de leur volonté de coopérer aux niveaux mondial, régional et national, notamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organismes intergouvernementaux, pour faciliter l'évaluation de l'environnement; b) les gouvernements seront disposés à fournir des informations sur la situation au niveau national pour apporter leur contribution à l'évaluation et collaborer à l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement; et c) un montant suffisant de contributions volontaires sera mobilisé.

14.35 Durant l'exercice biennal, les produits suivants seront exécutés :

a) Autres activités de fond (fonds extrabudgétaires) :

i) Publications en série : rapport sur l'état de l'environnement mettant en exergue les problèmes critiques qui se posent en matière d'environnement (1); rapport intitulé Avenir de l'environnement mondial (1);

ii) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation : rapport intitulé « Caucasus Environment Outlook » (Avenir de l'environnement dans la région du Caucase) (1); rapports sur l'avenir de l'environnement dans les régions et sous-régions pour l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie et le Pacifique, et l'Asie occidentale (8); document de méthodes et directives concernant l'Avenir de l'environnement mondial et une Évaluation intégrée de l'environnement (1); rapport d'évaluation sur les problèmes qui se posent dans le monde en ce qui concerne l'eau douce et notamment les eaux souterraines (1); rapport sur l'alerte rapide et l'évaluation de l'exposition aux nouveaux problèmes et risques écologiques ayant une portée mondiale ou régionale (1); manuels de formation et données connexes accessibles sur l'Internet et sur CD-ROM aux fins de la formation à la réalisation d'évaluations et à l'établissement de rapports sur l'environnement (1);

iii) Matériel technique : une série de portails thématiques sur des questions se rapportant à chacune des régions couvertes par le PNUE (1); une série de portails thématiques consacrés à des questions prioritaires au niveau mondial (1); matériels d'enseignement sur l'environnement élaborés sur la base du rapport Avenir de l'environnement dans le monde et d'autres évaluations réalisées en collaboration avec la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales et la Division des communications et de l'information (1); portail de données concernant le rapport Avenir de l'environnement dans le monde : réseau de bases de données interopérables du niveau des régions à l'échelle mondiale visant à faciliter l'utilisation du rapport et des évaluations

synthétiques connexes de l'environnement (1); systèmes d'information régionaux destinés à faciliter la conduite d'évaluations sur l'environnement au niveau régional et à desservir les réunions ministérielles régionales consacrées à l'environnement (5); Service d'information sur les bassins fluviaux comprenant une base de données reliée au portail de données consacré au rapport Avenir de l'environnement dans le monde et d'autres bases de données importantes (Systèmes mondiaux de surveillance continue de l'environnement (GEMS) Base de données sur l'eau), qui sont accessibles sur l'Internet (1);

- b) Coopération technique (fonds extrabudgétaires) :
- i) Services consultatifs : missions consultatives dans les pays à la demande des gouvernements pour fournir des conseils techniques et des orientations en matière de politique, de planification aux fins de la mise au point, de l'amélioration et de l'exploitation d'évaluations intégrées sur l'environnement et de systèmes d'information connexes (surveillance renforcée de la qualité de l'eau grâce au programme eau-Système mondial de surveillance continue de l'environnement (1); assistance à certains pays d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie et du Pacifique et d'Europe pour la réalisation d'évaluations synthétiques de l'environnement au niveau national (1); assistance technique à certains pays et organisations régionales sur des questions liées à l'alerte rapide et à l'évaluation des risques, en particulier pour répondre aux besoins de planification à moyen et à long terme (selon que de besoin) (1); assistance technique à certains pays pour les aider à concevoir et à lancer des projets de surveillance et d'alerte rapide permettant d'évaluer les menaces qui pèsent sur l'environnement et d'appuyer une planification préalable (le cas échéant) (1);
 - ii) Cours de formation, séminaires et ateliers : formation de groupe, ateliers et séminaires consacrés à l'évaluation de l'environnement et à l'élaboration de bases de données scientifiques et techniques, à l'intention d'organismes associés des pays en développement et des pays en transition oeuvrant dans le cadre de la coopération en matière d'évaluation mise en place par le PNUE (sur demande) (1); organisation de séminaires ou de réunions visant à faciliter la réalisation d'évaluations, la mise en place de mécanismes d'alerte rapide et l'évaluation des besoins liés aux projets d'établissement de bases de données, assistance aux organismes associés en matière d'évaluation et d'exécution aux niveaux national et sous-régional (sur demande) (1);

Tableau 14.13

Ressources nécessaires : sous-programme 1

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005	2002-2003	2004-2005
		(avant réévaluation des coûts)		
Budget ordinaire				
Postes	847,7	847,7	3	3
Autres rubriques	22,9	22,9	–	–
Total	870,6	870,6	3	3
Fonds extrabudgétaires	32 011,6	31 510,0	62	64

- 14.36 Le montant de 870 600 dollars, inchangé, concerne le maintien de trois postes et les dépenses au titre des autres rubriques : communications, entretien du matériel de bureautique, fournitures de bureau et remplacement de matériel de bureautique.

Sous-programme 2 Élaboration des politiques et droit

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 1 320 100 dollars

- 14.37 La Division de l'élaboration des politiques et du droit de l'environnement est responsable de l'application de ce sous-programme. Le programme de travail a été formulé sur la base du sous-programme 2 du programme 10 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

Tableau 14.14

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Permettre aux membres de la communauté internationale d'élaborer des politiques intégrées et cohérentes pour répondre aux problèmes de l'environnement et d'améliorer le respect et l'application des instruments juridiques.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Augmentation des capacités, aux niveaux international et national, permettant d'intégrer des considérations environnementales dans l'élaboration des politiques de développement; et mise en oeuvre de meilleures pratiques environnementales.

a) Augmentation du nombre de pays prenant en compte les aspects environnementaux, notamment dans les politiques relatives à la santé, à l'eau, à l'urbanisme et à l'élimination de la pauvreté.

Mesures des résultats :

2000-2001 : pas de données disponibles

2002-2003 (estimation) : 15 pays

2004-2005 (objectif) : 30 pays

b) Renforcement des régimes juridiques concernant les problèmes environnementaux mondiaux, régionaux et nationaux dans le cadre du Programme de Montevideo III.

b) Nombre d'initiatives nouvelles visant à développer et renforcer les régimes et instruments juridiques environnementaux internationaux dans les domaines du Programme de Montevideo III.

Mesures des résultats :

2000-2001 : pas de données disponibles

2002-2003 (estimation) : 2 instruments

juridiques mis au point ou en cours de mise au point

2004-2005 (objectif) : 4 instruments

juridiques mis au point ou en cours de mise au point

c) Augmentation des capacités aux niveaux international et national pour le perfectionnement et l'application efficace du

c) Nombre de pays qui ont renforcé, harmonisé ou élaboré une législation nationale en matière d'environnement.

droit de l'environnement dans le contexte du développement durable.

Mesures des résultats :

2000-2001 : pas de données disponibles

2002-2003 (estimation) : 10 pays

2004-2005 (objectif) : 18 pays

d) Amélioration de la cohérence et de l'efficacité de la coopération entre les gouvernements et à l'échelle du système des Nations Unies, et de la coordination des politiques dans le domaine de l'environnement.

d) Prise en compte plus systématique des problèmes écologiques et des activités du PNUE, et orientations générales au niveau interorganisations, notamment dans le cadre du Groupe de la gestion de l'environnement.

Mesures des résultats :

2000-2001 : pas de données disponibles

2002-2003 (estimation) : 2 questions

examinées dans des instances
compétentes

2004-2005 (objectif) : 3 questions

examinées dans des instances compétentes

Facteurs externes

- 14.38 Le sous-programme devrait parvenir aux objectifs et aux réalisations escomptées à condition qu'il y ait : a) un consensus politique entre les gouvernements sur les initiatives d'action du PNUE, un engagement d'améliorer l'élaboration des politiques et les structures institutionnelles participatives; b) un consensus politique entre les gouvernements sur les priorités en matière d'environnement et un engagement concernant la mise au point et l'utilisation de moyens d'action; c) un engagement parmi les organismes des Nations Unies en vue d'améliorer la coopération et la coordination pour les questions environnementales; et d) un niveau suffisant de contributions volontaires au Fonds pour l'environnement et d'autres ressources extérieures pour exécuter le programme de travail.

Produits

- 14.39 Au cours de l'exercice biennal, les produits ci-après sont prévus :

- a) Service des organes intergouvernementaux et des groupes d'experts (fonds extrabudgétaires) :
- i) Documentation à l'intention des organes délibérants : projet de plan d'action pour le PNUE concernant l'impact sur la santé des modifications de l'environnement, qui doit être approuvé par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (1);
 - ii) Groupes d'experts : réunions du Comité spécial de juges créé dans le cadre des Principes de Johannesburg relatifs au rôle du droit et au développement durable (2);
- b) Autres activités de fond (fonds extrabudgétaires) :
- i) Publications en série : *Environmental Law Bulletin* (en anglais uniquement), distribué à tous les gouvernements et organisations compétentes (4); traités multilatéraux relatifs à l'environnement, volume 4 (1); Registre des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement (établi dans les six langues officielles de l'ONU, à

la demande du Conseil d'administration), distribué à tous les gouvernements et organisations compétentes (1);

- ii) Expositions, visites guidées, cours : séances et matériel d'information sur la mission du PNUE et les questions environnementales en général à l'intention des grands groupes (1); séances d'information, conseils et brochures d'information destinés aux missions permanentes auprès de l'Organisation à New York et de l'Office des Nations Unies à Genève, et à leurs délégations à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, et à ses organes subsidiaires (1); séances d'information périodiques et brochures d'information sur les activités actuelles et futures du PNUE à l'intention des homologues compétents (1); assistance technique et séances d'information à l'intention des parlementaires afin d'examiner les liens entre l'environnement et le développement durable (1);
- iii) Brochures, fiches analytiques, panneaux muraux, dossiers d'information : document directif sur l'impact sur la santé des modifications de l'environnement (1); directives d'adaptation pour les secteurs prioritaires identifiés dans les activités de recherche scientifique de l'évaluation de l'effet des changements climatiques dans différents secteurs et régions (1); version mise à jour du Manuel de formation en droit de l'environnement du PNUE (en anglais) émanant du Colloque mondial des juges (principes de Johannesburg) (1); recueil de résumé des arrêts des affaires liées à l'environnement en tant que produit du Colloque mondial des juges sur le développement durable et le rôle du droit, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en août 2002 (Principes de Johannesburg) (1); cadre d'analyse sur les liens entre la pauvreté et l'environnement (1); directives et manuel d'éthique pour les décideurs, l'industrie et la société civile portant sur les questions de diversité culturelle et de biodiversité (en réponse aux textes issus du Sommet mondial pour le développement durable) (1); directives et matériel technique sur une utilisation de l'eau écologiquement viable (à partir de la politique du PNUE relative à l'eau et à la gestion intégrée des ressources en eau) pour tenir compte des priorités découlant par exemple de Bonn et du Sommet mondial pour le développement durable (1); directives sur le refroidissement des bâtiments dans les mégalopoles en cas d'élévation de la température (1); directives sur la façon d'améliorer l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, l'accent étant mis sur la prévention et l'atténuation des dommages écologiques à tous les niveaux (1); directives concernant des options fondamentales et la prise en compte des liens entre pauvreté et environnement (1); manuel et instruments de gestion de la qualité de l'air en milieu urbain dans les pays en développement de taille moyenne (1); manuel sur des stratégies d'adaptation rentables pour la productivité agricole afin d'intégrer l'adaptation dans l'agriculture (1); manuel sur l'application et le respect des lois destinées aux juges émanant du Colloque mondial des juges (Principes de Johannesburg) (1); directives pour la gestion écologiquement viable des océans, à l'intention des secrétariats régionaux et des instances du système des Nations Unies se rapportant à la gestion des mers (1); document de politique générale sur la production d'énergie durable destiné au dialogue ministériel régional sur l'énergie (1); document de politique générale sur les liens entre la biodiversité et l'élimination de la pauvreté à partir du programme relatif aux domaines thématiques de l'eau, de l'énergie, de la santé, de l'agriculture et de la biodiversité (1); rapports sur des configurations de climats régionaux destinés aux planificateurs des pays en développement (mis au point conjointement par le Groupe spécial sur les configurations pour l'évaluation des incidences du climat, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le programme d'atténuation et

d'adaptation et le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (1); rapport traitant des causes des problèmes de santé, y compris les causes liées à l'environnement, et leur effet sur le développement, l'accent étant mis sur les femmes et les enfants, et sur les groupes vulnérables de la société comme les handicapés, les personnes âgées et les populations autochtones (1); rapport d'analyse comparée des mécanismes de contrôle, y compris les mécanismes de présentation de rapports et de vérification, dans le cadre de différents accords multilatéraux relatifs à l'environnement (1); rapport sur les moyens de faciliter l'application et le respect du droit international de l'environnement, par une étude sur l'efficacité des mécanismes financiers, du transfert de technologies et des mesures économiques d'incitation dans le cadre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement existants (1); rapports sur les programmes de formation en droit de l'environnement (4); rapport sur des études de cas portant sur l'impact des politiques urbaines sur les stratégies nationales de développement et d'atténuation de la pauvreté (1); rapports sur les nouvelles tendances de l'application du droit de l'environnement par les tribunaux et les cours de justice, en tant que texte issu du Colloque mondial des juges (Principes de Johannesburg) (2); rapports sur les résultats des réunions du Groupe de la gestion de l'environnement et de ses groupes thématiques, qui seront présentés au Forum ministériel mondial sur l'environnement (1); étude de faisabilité sur la mise au point de mécanismes juridiques pour atténuer les dommages causés par les activités militaires, en particulier en ce qui concerne le retrait de matériel militaire qui endommage l'environnement et la remise en état de l'environnement endommagé par les activités militaires (1); rapport technique sur l'amélioration des composantes du sol dans le cadre institutionnel des accords multilatéraux relatifs à l'environnement (1); rapport technique sur des modèles novateurs concernant l'expansion écologiquement viable des services de l'alimentation en eau et d'assainissement (1); outils de gestion des déchets urbains et d'assainissement, l'accent étant mis sur l'Afrique (1); stratégie du PNUE sur la pauvreté et l'environnement (1);

- iv) Manifestations spéciales : organisation de manifestations spéciales au Siège de l'ONU ou à l'extérieur avec les grands groupes, en favorisant une plus grande visibilité, la sensibilisation du public et l'appui pour la mission du PNUE et les questions environnementales en général (1);
- v) Documentation technique : base de données sur les profils (rôle, activités, expérience, etc.) des organisations de la société civile actives dans le domaine de l'environnement (1); base de données du Service d'information sur le droit de l'environnement (ECOLEX) contenant des informations sur le droit de l'environnement disponibles sur l'Internet (1); documentation technique destinée aux gouvernements sur les régimes de responsabilité et d'indemnisation, au moyen de consultations intergouvernementales (1); forum électronique de discussion sur le Web afin de faciliter la participation des organisations de la société civile travaillant dans le domaine de l'environnement aux activités de la communauté internationale en la matière (1);
- vi) Promotion d'instruments juridiques : contribution et assistance en droit de l'environnement pour la mise au point d'un code de conduite international conçu pour développer et appliquer des moyens en droit et en pratique pour promouvoir des modes durables de production et de consommation, ainsi qu'un comportement environnemental et social responsable (1); contribution et assistance aux gouvernements en matière de droit de l'environnement pour la mise au point d'un régime international de promotion et de préservation de l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des bénéfices découlant de leur utilisation, dans le cadre de la Convention sur la diversité

biologique et en tenant compte des Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation (1); contribution et assistance aux gouvernements en matière de droit de l'environnement pour la mise au point d'un instrument juridique sur l'alimentation en eau et l'assainissement (1); contribution et assistance aux gouvernements en matière de droit de l'environnement pour la mise au point d'un accord sur les ressources en eau partagées dans le cadre du Protocole sur l'eau de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) (1); contribution et assistance aux gouvernements en matière de droit de l'environnement pour la mise au point de deux protocoles de protection de l'environnement marin et côtier contre les effets des activités terrestres, dans le cadre de la Convention d'Abidjan (Afrique de l'Ouest et Afrique centrale) et de la Convention de Nairobi (Afrique de l'Est) (1); assistance juridique aux secrétariats des conventions mondiales relatives aux substances chimiques (Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants) (1);

- vii) Séminaires destinés à des utilisateurs extérieurs : deuxième Colloque mondial des juges (2005) (1); services fonctionnels des réunions du réseau des maires des mégapoles africaines, y compris des contributions relatives aux problèmes environnementaux transfrontaliers prioritaires dans la région (par exemple l'eau et la pollution atmosphérique) (1);
- viii) Ressources audiovisuelles : matériel de formation (audiovisuel) sur les principales conventions et les aspects juridiques des approches contemporaines de la gestion de l'environnement et du développement durable, en tant que produit du Colloque mondial des juges (Principes de Johannesburg) (1);
- c) Coopération technique (fonds extrabudgétaires) :
 - i) Services consultatifs : aide aux gouvernements pour l'élaboration de politiques d'utilisation des terres et de conservation du sol écologiquement rationnelles (1); aide aux gouvernements et au secteur privé en Afrique à la mise au point de plans d'action sous-régionaux (y compris de mécanismes d'établissement de rapports et de suivi) pour la gestion de la qualité de l'air urbain, notamment l'introduction de carburants non polluants (l'accent étant mis sur l'élimination de l'essence au plomb) (1); aide aux gouvernements pour l'application des directives et des instruments de gestion de la qualité de l'air urbain (1); aide aux gouvernements pour l'intégration de composantes relatives à l'environnement urbain dans les stratégies nationales de développement et d'atténuation de la pauvreté (1); aide aux gouvernements en vue de la mise au point de politiques d'utilisation de l'eau écologiquement rationnelle (1); aide aux gouvernements, en partenariat avec les institutions nationales, concernant la mise au point d'options d'adaptation et d'atténuation pour les mégapoles en cas d'élévation de la température (1); aide aux pays pour l'application des accords multilatéraux relatifs à l'environnement (2); aide aux pays en développement pour la mise au point de lois et règlements environnementaux nationaux applicables (6); aide aux pays en développement concernant la mise au point de régimes institutionnels nationaux en vue d'une meilleure gestion de l'environnement (4); programme mondial de formation sur le droit et les politiques de l'environnement (1); services consultatifs techniques destinés aux organismes sous-régionaux et régionaux en ce qui concerne les politiques et programmes de gestion écologiquement rationnelle de l'eau, conformément aux priorités relatives à l'eau, à l'énergie, à la santé, à l'agriculture et à la biodiversité (1);

assistance technique en politique et en gestion de l'environnement pour identifier les domaines prioritaires aux niveaux national et local afin d'améliorer les conditions socioéconomiques des populations locales, en particulier les pauvres, conformément aux priorités du Sommet mondial pour le développement durable (1); assistance technique relative aux écosystèmes (eau, sols, forêts, etc.) pour mieux comprendre les conditions, les tendances et les incidences sur les conditions socioéconomiques aux niveau local et national (1); assistance technique pour identifier les problèmes environnementaux et les mesures prioritaires, et les moyens de les intégrer dans les processus socioéconomiques centraux aux niveaux national et local, y compris dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté (1); assistance technique aux réseaux de femmes pour mettre au point et exécuter des projets d'application des résultats du Sommet mondial pour le développement durable (1);

- ii) Stages de formation, séminaires et ateliers : ateliers et programmes de formation nationaux en gestion de l'environnement destinés aux décideurs et aux juristes (4); ateliers ou séminaires sur la gestion écologiquement rationnelle de l'eau, destinés aux pouvoirs publics et aux ONG (1); ateliers régionaux de formation de formateurs destinés aux juges en tant que produit du Colloque mondial des juges (Principes de Johannesburg) (2); programme régional de formation sur les aspects du droit de l'environnement relatif à l'accès aux ressources génétiques et aux bénéfices qui découlent de leur utilisation (1); programmes régionaux de formation en droit de l'environnement (4); services fonctionnels des réunions des systèmes judiciaires nationaux et régionaux dans le domaine du droit de l'environnement, y compris des contributions relatives à l'utilisation et à l'application des instruments économiques (4);
- iii) Projets sur le terrain : projet pilote dans une sous-région choisie pour améliorer le respect des accords multilatéraux relatifs à l'environnement en utilisant les directives relatives au respect et à l'application (1).

Tableau 14.15

Ressources nécessaires : sous-programme 2

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005	2002-2003	2004-2005
		(avant réévaluation des coûts)		
Budget ordinaire				
Postes	1 292,2	1 292,2	5	5
Autres rubriques	27,9	27,9	–	–
Total	1 320,1	1 320,1	5	5
Fonds extrabudgétaires	18 703,5	23 131,0	61	70

14.40 Le montant de 1 320 100 dollars (inchangé) concerne le maintien de cinq postes et des dépenses diverses comme les communications, la maintenance du matériel bureautique, les fournitures de bureau et le remplacement de matériel bureautique.

Sous-programme 3 Mise en oeuvre des politiques

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 327 900 dollars

- 14.41 La Division de la politique environnementale est responsable de l'exécution de ce sous-programme. Le programme de travail a été formulé sur la base du sous-programme 3 du programme 10 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

Tableau 14.16

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Améliorer les dispositifs de gestion de l'environnement et renforcer la capacité des gouvernements à mettre en oeuvre leurs politiques en matière d'environnement.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Les gouvernements et d'autres institutions compétentes seront mieux à même d'appliquer des politiques et programmes appropriés de gestion de l'environnement dans le cadre du développement durable.

a) Nombre de stratégies d'application, de plans d'action, de directives, de mécanismes et d'arrangements établis.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 10 arrangements, stratégies et plans d'action

2002-2003 (estimation) : 20 arrangements, stratégies et plans d'action

2004-2005 (objectif) : 35 arrangements, stratégies et plans d'action

b) Renforcement des capacités aux niveaux international, régional et national pour mieux prévenir les situations d'urgence écologique, s'y préparer, y faire face et en atténuer les effets.

b) Nombre de systèmes et d'arrangements mis en place pour faire face aux situations d'urgence écologique ou aux catastrophes ayant des effets sur l'environnement.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 4 systèmes et arrangements

2002-2003 (estimation) : 10 systèmes et arrangements

2004-2005 (objectif) : 15 systèmes et arrangements

c) Renforcement de la coopération et des capacités aux niveaux international et national en vue de l'application du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres approuvé par la Réunion d'évaluation intergouvernementale du Programme d'action mondial tenue à Montréal en novembre 2001, (UNEP/GCSS VII.6) et le Sommet mondial pour le développement social.

c) i) Approbation des directives du PNUE, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), d'ONU-Habitat et du Conseil de coordination pour l'eau potable et l'assainissement sur la gestion des eaux usées municipales par les organes internationaux compétents suite au Plan d'application établi par le Sommet mondial pour le développement social;

Mesures des résultats :

2000-2001 : non disponible

2002-2003 (estimation) : nombre
d'approbations par des organes
internationaux (à déterminer)

2004-2005 (objectif) : 3 approbations par des
organes internationaux

ii) Accroissement du nombre de pays
intégrant les objectifs du Programme d'action
mondial à leurs politiques et mesures
nationales et locales et utilisant d'autres
méthodes de lutte contre la pollution due aux
activités terrestres, notamment en ce qui
concerne l'assainissement ou les habitats
côtiers.

Mesures des résultats :

2000-2001 : non disponible

2002-2003 (estimation) : 10 adoptions

2004-2005 (objectif) : 25 adoptions

d) Disponibilité et utilisation plus grandes par
les pays en développement et les organismes
chargés des accords multilatéraux concernant la
protection de l'environnement de données sur la
diversité biologique et sur les outils d'analyse
des politiques.

d) Accroissement du nombre de gouvernements
et de scientifiques de pays en développement et
des organes chargés des accords multilatéraux
concernant la protection de l'environnement
utilisant les matériaux disponibles sur le site
Web du Centre mondial de surveillance continue
de la conservation de la nature du PNUE.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 708 650 consultations du site
Web

2002-2003 (estimation) : 1 million de
consultations du site Web

2004-2005 (objectif) : 1 250 000
consultations du site Web

Facteurs externes

- 14.42 Le sous-programme devrait parvenir aux objectifs et aux réalisations escomptées à condition qu'il y ait : a) une stabilité économique au niveau national et au niveau de la prise de décisions; b) un engagement et une détermination de la part des gouvernements en vue d'aborder les questions de gestion de l'environnement et de promouvoir la prévention et l'atténuation des effets des dégâts causés à l'environnement, grâce aux conseils et à l'assistance du PNUE; et c) des contributions volontaires suffisantes au Fonds pour l'environnement et d'autres ressources extérieures pour exécuter le programme de travail.

Produits

14.43 Au cours de l'exercice biennal, les produits seront les suivants :

- a) Autres activités de fond (budget ordinaire et fonds extrabudgétaire) :
 - i) Publications en série : bulletin donnant un aperçu des activités du PNUE en matière de situations d'urgence écologique, diffusé auprès des correspondants nationaux, des principaux partenaires et des gouvernements (4);
 - ii) Brochures, fiches, planches murales, pochettes d'information : base de données sur les pratiques optimales et les cas d'expérience réussie en matière de gestion de l'environnement (accessibles sur l'Internet) et liés à un projet d'attribution de prix (1); manuel d'élaboration de programmes d'action nationaux, contenant des renseignements sur les directives établies à l'intention des gouvernements par le Programme d'action mondial (1); manuel de formation sur la gestion de l'environnement aux fins du développement durable (1); manuel de formation sur l'utilisation et l'application d'instruments économiques aux fins de la gestion durable des ressources naturelles (1); rapports d'évaluation des ressources en eau dans les zones rurales, en particulier dans les écosystèmes montagneux et cadres de réglementation de l'utilisation rationnelle des ressources en eau en milieu rural (1); brochures, affiches, etc., diffusées dans le cadre du Programme d'action mondial à l'intention de groupes d'utilisateurs précis (1); rapports d'étude de cas, utilitaires et répertoires sur les possibilités de financement de la lutte contre la pollution due à des sources terrestres (1); rapports nationaux d'évaluation sur l'utilisation des terres, notamment leur occupation, et l'égalité entre les sexes, la réglementation en matière de lutte contre la contamination des sols et des ressources en eau, leur gestion et leur conservation (1); rapports d'évaluation des besoins nationaux et inventaires des ressources génétiques (1); rapports d'évaluation des besoins nationaux en matière de gestion intégrée des terres et des ressources en eau, de préservation de la diversité biologique et de techniques d'exploitation des énergies renouvelables (1); répertoire contenant des informations sur des projets, modalités de financement, experts et techniques liées aux activités du Programme d'action mondial (1); ouvrages d'enseignement et de formation basés sur les pratiques optimales et les cas d'expérience réussie et destinés à l'intention des diverses parties prenantes comme les femmes et les collectivités (1); directives et modules de formation établis à l'intention des autorités locales, avec le concours du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), pour que celles-ci puissent intégrer un volet environnement à leur programme Action 21 local (1); directives visant à intégrer les ressources naturelles des petits États insulaires en développement au cadre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement (1); directives concernant la gestion intégrée des zones côtières et des bassins fluviaux (1); directives concernant la gestion intégrée des ressources naturelles (1); ouvrages d'information visant à encourager les organisations non gouvernementales et les organismes de la société civile à mobiliser les parties prenantes en faveur de la gestion de l'environnement (1); recensement des investissements consacrés au secteur de l'eau dans le cadre des activités du Programme d'action mondial (1); directives et normes concernant les eaux usées municipales et la transformation et la destruction physique des habitats, accompagnées de principes de base et de listes récapitulatives des pratiques et procédures touchant à tous les aspects du cycle de gestion, notamment l'idée d'établir des quotas d'émission d'eaux usées aux niveaux national et régional (1); modalités pratiques de gestion intégrée des zones côtières et des bassins fluviaux (1); rapports, manuels de formation, principes

d'application des dispositions des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement et des lois réprimant les délits écologiques (1); principes directeurs relatifs à la lutte contre la dégradation des terres grâce à une gestion intégrée des terres et des eaux et à la protection durable de la diversité biologique (1); rapport sur les progrès réalisés en matière d'assainissement dans le cadre du Plan d'application établi par le Sommet mondial pour le développement social (1); rapport sur la responsabilité et l'indemnisation au titre des dégâts causés à l'environnement (1); rapports et dossiers d'information sur les pratiques optimales et les exemples de réussite destinés aux gouvernements, partenaires de coopération et organismes de la société civile s'occupant de l'environnement pour qu'ils puissent échanger des informations et mieux pouvoir reproduire ces pratiques (1); rapports d'études de cas sur le partage des avantages de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles (1); rapports d'évaluation des dégâts causés à l'environnement par un conflit en vue d'assurer une gestion viable des ressources naturelles grâce à des pratiques environnementales saines (1); rapports sur les pratiques optimales en matière de gestion de l'environnement se prêtant à une reproduction en milieu urbain (1); publications techniques et principes d'application et autres matériaux d'information consacrés à des questions liées à des situations d'urgence écologique (1); modules de formation d'encadreurs en vue d'adapter l'analyse du cycle d'évolution aux besoins des pays en développement (1);

- iii) Communiqués et conférences de presse : événements médiatiques et réunions d'information, communiqués et conférences de presse visant à sensibiliser le public et les médias à l'importance des récifs coralliens et aux écosystèmes associés (1); événements médiatiques et campagnes similaires visant à mieux sensibiliser le public au Programme de survie des grands singes et à recueillir plus de fonds à cet effet (1); communiqués de presse, réunions d'information, messages d'intérêt public, articles, journaux et bulletins d'information électronique consacrés au Programme d'action mondial (1);
- iv) Documents techniques : base de données sur des programmes d'éducation écologique type dans chaque région (par exemple écoécoles) (1); portail Internet sur le site Web du PNUE en collaboration avec des partenaires et contenant un atlas des crises écologiques dans le monde, notamment les catastrophes naturelles (1); une liste actualisée d'experts (internes et externes auprès du PNUE) et centres spécialisés dans les crises écologiques (1); données et produits d'information sur les progrès réalisés sur la voie de la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour le développement social, à savoir réduire la perte de diversité biologique d'ici à 2010 (1); centres d'échange et de diffusion de documentation, d'informations sur l'utilisation des connaissances traditionnelles et locales et d'autres outils permettant d'aider les pays à mieux prévenir les situations d'urgence écologique, à mieux s'y préparer et à mieux y faire face (1); site Web sur la gestion intégrée des zones côtières (1); information, disponible sur l'Internet, destinée à l'éducation en matière d'environnement et à la sensibilisation du public (1); résultats de l'évaluation des écosystèmes et de leur diversité biologique, y compris des contributions à l'établissement des rapports mondiaux et à l'évaluation du milieu marin [Plan d'application du Sommet mondial pour le développement social, par. 34 b)] (1); base de données des catégories de source – élément du centre d'échange du Programme d'action mondial (1); site Web du centre d'échange du Programme d'action mondial doté de liens avec le site du PNUE de catégorie de sources de polluants établi par les organismes des Nations Unies (1); ouvrage pédagogique à l'intention de groupes d'utilisateurs précis sur des pratiques novatrices de gestion de l'environnement (1); modules de formation au titre du Programme d'action mondial

inscrits aux programmes de formation mers-côtes de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies et au Programme de formation de l'Institut international d'océanographie (1); deux modules de formation à l'intention de maîtres formateurs dans le domaine de l'assainissement en milieu urbain (1); site Web pour les modalités de financement de la lutte contre la pollution due à des sources terrestres, élément du centre d'échange du Programme d'action mondial (1);

- v) Missions humanitaires : envoi de missions sur le terrain pour évaluer rapidement les effets des catastrophes et fournir les conseils techniques nécessaires (4);
 - vi) Promotion d'instruments juridiques : contribution technique à l'application d'accords facultatifs existants et à l'élaboration et à l'application de nouveaux accords facultatifs visant à promouvoir les objectifs du Programme d'action mondial (1); conseils et assistance technique dans le cadre de l'élaboration en cours de protocoles sur les activités terrestres dans deux régions (1);
 - vii) Séminaires à l'intention d'utilisateurs externes : organisation de la Conférence technique sur le Programme de survie des grands singes, en 2004, en collaboration avec des gouvernements, des parties aux accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement, des ONG et des organismes compétents du secteur privé (1);
- b) Coopération technique (fonds extrabudgétaires) :
- i) Services consultatifs : conseils aux pays pour les aider à élaborer des plans nationaux destinés à assurer la survie des grands singes ou des projets équivalents dans les États de l'aire de répartition (5); missions consultatives et d'assistance technique en vue de l'application de la réglementation en matière d'environnement (10); services consultatifs pour élaborer et harmoniser des lois et réglementations visant la faune et la flore sauvages (1); conseils aux pouvoirs centraux et locaux en vue de l'établissement d'accords de partenariats et de contrats entre le secteur public et le secteur privé pour mener des activités terrestres (1); assistance aux pays dans le cadre de l'élaboration de stratégies nationales et de l'établissement de projets (y compris de projets communautaires) afin de mobiliser les ressources destinées à prévenir les situations d'urgence écologique, à s'y préparer, et à y faire face (1); fourniture aux pays de conseils et de moyens leur permettant de tenir compte des informations dont ils disposent sur la diversité biologique dans la prise de décisions aux niveaux national, régional et international et octroi d'une assistance dans ce sens (1); fourniture aux petits États insulaires en développement et aux États africains de conseils sur les choix politiques qui s'offrent à eux et d'une assistance technique leur permettant de gérer de manière écologiquement rationnelle les récifs coralliens de leurs zones côtières (1); fourniture d'une assistance technique au titre de leurs programmes à divers pays, ONG et membres du Réseau d'action international en faveur des récifs coralliens dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution de projets coralliens, notamment dans les domaines du tourisme viable, des sites de démonstrations phares, des aspects socioéconomiques de systèmes de récifs, et de systèmes d'information sur les récifs coralliens (1); fourniture d'une assistance technique à divers pays pour déterminer leur degré de préparation et de conseils techniques sur les choix qui s'offrent à eux ainsi que sur l'orientation à suivre pour s'assurer que leurs systèmes de planification préalable et d'intervention sont au point (1); fourniture de conseils techniques aux gouvernements et envoi de missions d'assistance en vue de les aider à élaborer des traités, accords régionaux et protocoles sur le respect des dispositions en vigueur (2); fourniture de conseils et d'une assistance technique au titre des activités terrestres au programme

concernant l'Arctique russe et au Processus africain de développement et de protection de l'environnement marin et côtier (1); fourniture de conseils et d'une assistance technique à divers pays dans le cadre de l'élaboration et de l'adoption de programmes d'action nationaux sur les activités terrestres; et fourniture de conseils sur les projets pilotes réalisables et les sources de financement disponibles à cet effet (20); fourniture de conseils et d'une assistance technique aux pays au titre de l'élaboration d'un plan d'action en faveur de la transformation physique des habitats (1); fourniture de conseils et d'une assistance technique aux pays dans le cadre de l'exécution du plan d'action stratégique relatif aux eaux usées municipales, en vue de les aider à atteindre l'objectif fixé par le Sommet mondial pour le développement social en matière d'assainissement (1); fourniture aux pays, sur leur demande, de conseils et d'une assistance technique au titre de l'élaboration et de l'exécution de programmes d'action régionaux sur les activités terrestres (1); fourniture de conseils et d'une assistance technique à des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et envoi de missions pour les aider à se doter d'une législation en matière d'environnement (15); promotion entre pays voisins d'accords de coopération bilatéraux et multilatéraux leur permettant de se préparer à des situations d'urgence écologique et d'y faire face (1);

- ii) Stages de formation, séminaires et ateliers : programme de formation type axé sur les catastrophes naturelles pour aider à mieux faire face à des situations d'urgence, en collaboration avec des partenaires (1); programme de sensibilisation à l'importance de schémas de production et de consommation écologiquement rationnels (1); programme d'éducation et de formation visant à encourager les populations à participer à l'écotourisme, permettre aux populations autochtones et aux communautés locales de le développer et de bénéficier de ses retombées, et pour associer davantage les parties prenantes à cette activité (1); programme de formation des cadres à l'intention d'urbanistes et de responsables chargés de l'assainissement des taudis et autres établissements humains de faible coût (1); stages et ateliers de formation, notamment dans les domaines de l'épuration des eaux usées municipales, de la transformation physique et de la destruction des habitats, ainsi que de la planification budgétaire (1); stages de formation en matière d'hygiène de l'environnement à l'intention des jeunes et des collectivités (1); stages de formation et ateliers sur la gestion des crises liées aux situations d'urgence écologique (1); ateliers de formation sur l'absorption des techniques d'exploitation des énergies renouvelables dans les pays en développement (1); ateliers et stages de formation dans le cadre de l'examen des questions liées au Programme de survie des grands singes à l'intention d'organismes gouvernementaux et d'ONG nationales des États situés dans les aires de répartition (1); ateliers sur la gestion intégrée des ressources foncières et hydrauliques; qualité des sols et de l'eau, conservation de la diversité biologique et techniques d'exploitation des énergies renouvelables (1); ateliers sur le partage des avantages de l'utilisation des ressources génétiques ainsi que des connaissances locales et traditionnelles (1); ateliers sur l'utilisation et l'application d'instruments économiques à la gestion durable des ressources naturelles (1); ateliers organisés à l'intention d'ONG et d'autres organismes de la société civile en vue d'encourager la participation des parties prenantes et du public à la gestion de l'environnement (1);
- iii) Projets sur le terrain : projets expérimentaux consacrés à la gestion intégrée des zones côtières et des bassins fluviaux dans les pays en développement (1); projets expérimentaux visant à appliquer le « cadre conceptuel et directives pour la gestion intégrée du littoral et des bassins fluviaux » (1); projets expérimentaux visant à évaluer la vulnérabilité des écosystèmes (1); projets pilotes sur la gestion intégrée des

ressources naturelles (1); projets pilotes sur l'utilisation et la gestion écologiquement rationnelle des zones rurales, en particulier leur collecte et leur stockage dans des proportions limitées, et établissement de principes directeurs et de critères de réglementation (1); projets pilotes reflétant la participation et le rôle des femmes et des hommes dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles (1); projets pilotes visant à démontrer les pratiques et méthodes optimales de lutte contre la dégradation des sols grâce à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation intégrée des terres et des eaux (1); projets pilotes régionaux axés sur des catégories de source d'activité terrestre permettant d'identifier des mécanismes de financement, des techniques écologiquement rationnelles, des cadres institutionnels, des systèmes de gestion et des partenariats multipartites (la collaboration avec des partenaires internes et externes étant le meilleur gage de reproductibilité) (1); stages de formation destinés à mieux doter les pays en développement des moyens d'élaborer des politiques en matière de diversité biologique; et respect des engagements pris en matière de diversité biologique dans le cadre d'accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement (1).

Tableau 14.17

Ressources nécessaires : sous-programme 3

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005	2002-2003	2004-2005
		(avant réévaluation des coûts)		
Budget ordinaire				
Postes	274,4	274,4	2	2
Autres rubriques	53,5	53,5	–	–
Total	327,9	327,9	2	2
Fonds extrabudgétaires	22 868,7	28 575,0	50	54

- 14.44 Le montant de 327 900 dollars, inchangé, doit permettre le maintien de deux postes, et couvre des dépenses à d'autres rubriques, au titre du recrutement de consultants, des voyages des fonctionnaires, des communications, de l'entretien du matériel de bureautique, des fournitures de bureau et du remplacement de matériel de bureautique.

**Sous-programme 4
Technologie, industrie et économie**

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : ce sous-programme est uniquement financé par des fonds extrabudgétaires

- 14.45 La Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie est chargée de l'exécution de ce sous-programme. Le programme de travail a été établi sur la base du sous-programme 4 du programme 10 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

Tableau 14.18

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Renforcer la capacité des décideurs, dans l'administration, le secteur industriel et les collectivités locales, d'élaborer et d'adopter des politiques, stratégies et pratiques moins polluantes et plus sûres, d'exploiter rationnellement les richesses naturelles, d'assurer une gestion sans danger des produits chimiques et de prendre en compte les coûts environnementaux, de façon à réduire la pollution et les risques encourus par les populations et l'environnement.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Amélioration des capacités aux fins d'une gestion respectueuse de l'environnement des bassins versants dans le contexte de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement aux niveaux régional, national et local (tant dans les zones rurales qu'urbaines).

b) Renforcement de l'efficacité des régimes juridiques, des arrangements institutionnels et des accords de programmation aux niveaux mondial, régional et national pour assurer une gestion sans danger des produits chimiques.

a) Nombre accru de gouvernements et d'organismes nationaux exécutant des plans intégrés de gestion des bassins versants, en vue d'atteindre les buts fixés lors du Sommet mondial sur l'environnement durable.

Mesures des résultats :

2000-2001 : non connu

2002-2003 (estimation) : nombre de gouvernements et d'organismes nationaux exécutant lesdits plans : à déterminer

2004-2005 (objectif) : 5 gouvernements et organismes nationaux exécutant lesdits plans

b) i) Entrée en vigueur des Conventions de Stockholm et de Rotterdam;

Mesures des résultats :

2000-2001 : sans objet

2002-2003 (estimation) : 1 convention

2004-2005 (objectif) : 2 conventions

ii) Nombre accru d'accords de partenariat et de programmes conjoints conclus avec le secrétariat de la convention pertinente, d'autres accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement, la Stratégie mondiale intégrée d'observation, les gouvernements et les organisations non gouvernementales afin d'assurer une gestion sans danger des produits chimiques.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 40 activités communes

2002-2003 (estimation) : 45 activités communes

2004-2005 (objectif) : 50 activités communes

c) Renforcement des capacités des gouvernements, notamment dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition ainsi que des institutions nationales, régionales et sous-régionales d'intégrer des considérations environnementales dans les politiques macroéconomiques, notamment les politiques commerciales, conformément aux recommandations du Sommet mondial pour le développement durable.

d) Collaboration accrue entre le PNUE, les accords multilatéraux concernant l'environnement et l'Organisation mondiale du commerce pour renforcer les synergies et l'appui mutuel entre les régimes environnementaux et commerciaux conformément aux recommandations du Sommet mondial pour le développement durable.

e) Acceptation accrue, de la part des entreprises, de leurs responsabilités environnementales et sociales et, de la part des parties prenantes industrielles et non industrielles, de leur obligation de poursuivre les objectifs du développement durable.

c) Nombre accru d'institutions gouvernementales, d'organisations régionales et sous-régionales ayant la capacité de formuler et d'appliquer des politiques intégrées en matière d'environnement, de commerce et de développement traitant des priorités et préoccupations de développement de ces pays.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 12 projets nationaux en cours ou terminés

2002-2003 (estimation) : 19 projets nationaux en cours ou terminés

2004-2005 (objectif) : 27 projets nationaux en cours ou terminés

d) Nombre accru de projets communs relevant du PNUE, des accords environnementaux multilatéraux et de l'Organisation mondiale du commerce, initiatives de renforcement des capacités et activités visant à promouvoir la réalisation concertée des objectifs tant des accords multilatéraux concernant l'environnement que des accords commerciaux multilatéraux.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 3 initiatives, activités et manifestations communes

2002-2003 (estimation) : 6 initiatives, activités et manifestations communes

2004-2005 (objectif) : 6 initiatives, activités et manifestations communes

e) i) Nombre accru d'entreprises adhérant aux principes du Pacte mondial;

Mesures des résultats :

2000-2001 : 400 entreprises

2002-2003 (estimation) : 700 entreprises

2004-2005 (objectif) : 1 000 entreprises

ii) Nombre accru d'entreprises et de niveaux sectoriels ainsi que d'institutions et d'organismes connexes appliquant les directives formulées dans l'Initiative mondiale concernant l'établissement de rapports sur l'environnement.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 120 rapports

2002-2003 (estimation) : 175 rapports

2004-2005 (objectif) : 700 rapports

Facteurs externes

14.46 Le sous-programme devrait atteindre ses objectifs sous réserve : a) que les pays soient politiquement stables et ne changent pas de politique en matière d'environnement; b) que les gouvernements empêchent résolument les entreprises industrielles et commerciales de porter atteinte à l'environnement en leur imposant l'utilisation de techniques de production moins polluantes, en les incitant à utiliser des technologies faisant appel à des sources d'énergie renouvelable et en adoptant des politiques commerciales et environnementales complémentaires; c) que les entreprises industrielles participent activement à ces initiatives, notamment en les finançant; et d) que les contributions volontaires au Fonds pour l'environnement et autres financements externes soient suffisants pour permettre l'exécution du programme de travail.

Produits

14.47 Au cours de l'exercice biennal, les produits ci-après seront réalisés :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (fonds extrabudgétaires) :
 - i) Services fonctionnels des réunions : services de secrétariat pour la Convention de Stockholm, notamment services fonctionnels à la Conférence des Parties, au Comité intergouvernemental des négociations et à ses organes subsidiaires (4); services de secrétariat, de concert avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à la Convention de Rotterdam, notamment services de secrétariat aux réunions de la Conférence des Parties, au Comité intergouvernemental des négociations et à ses organes subsidiaires (4);
- b) Autres activités de fond (fonds extrabudgétaires) :
 - i) Publications en série : *Engaging Stakeholders* (2); *Industry and Environment Review* (4);
 - ii) Manuels, brochures, diagrammes et pochettes d'information : évaluation de l'impact des politiques commerciales et relatives au commerce sur les secteurs des ressources naturelles, telles que les pêcheries, l'agriculture et l'énergie, notamment recommandations sur les mesures à prendre pour en assurer la gestion durable et contribuer à l'élimination de la pauvreté (1); rapports d'évaluation, aux niveaux sous-régional, régional et mondial, du degré d'exposition aux substances chimiques (1); directives propres à assurer une mise en chantier, une conception, une construction, un entretien, un fonctionnement, une modernisation et une démolition d'édifices en ménageant l'environnement de façon durable, à l'aide de techniques écologiquement rationnelles (1); directives visant à mettre en valeur les énergies renouvelables en ménageant l'environnement (1); directives sur l'application de technologies écologiquement rationnelles à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement au niveau local (1); dossiers d'information régionale axée notamment sur la formation en vue de promouvoir les principes de l'Accord mondial auprès des sociétés non signataires, en particulier dans les pays en développement (1); documentation et dossiers d'information et modules de formation sur la production et la consommation portant notamment sur les questions de la gestion du cycle de vie publiés sur support papier et accessibles sur l'Internet, visant plus particulièrement les gouvernements, l'industrie (en particulier les petites et moyennes entreprises), les centres de production moins polluants et les organisations de consommateurs (notamment les groupes de jeunes) (1); publications documentant les défis industriels majeurs au niveau régional, plus particulièrement axées sur la gouvernance des groupes de parties prenantes et sur le rôle des petites et moyennes entreprises (2); rapport d'une nouvelle enquête de

référence sur l'établissement de rapports par les entreprises du monde entier au sujet de la durabilité (1); rapports d'enquête sur les politiques et pratiques appropriées, notamment indicateurs de progrès pour améliorer les produits et les services dans une perspective favorable aux cycles de vie (1); rapports fonctionnels dans certains domaines de la production et de la consommation recensant notamment les divers acteurs concernés, les liens avec les programmes existants et les options en matière d'instruments politiques, de technologies et de mécanismes de financement (1); rapports sur les progrès accomplis par les gouvernements et les entreprises dans le recensement d'indicateurs et l'établissement de points de référence dans le domaine de la production et de la consommation (notamment application des directives des Nations Unies sur la protection du consommateur) aux niveaux régional et national (1); directives techniques et politiques pour aider les pays à s'acquitter de leurs obligations découlant des Conventions de Stockholm et de Rotterdam (1); documents techniques (y compris directives, études de cas et modules de formation) sur les politiques et les pratiques relatives à la gestion des cycles de vie des procédés de production, des produits et des services (1); documentation technique sur le rendement énergétique, les programmes d'étiquetage, le matériel et les normes de performance ainsi que sur d'autres moyens de mieux tirer parti de l'énergie consommée (1);

- iii) Matériel technique : une base de données et un forum électronique sur les pratiques optimales concernant la responsabilité sociale et environnementale des sociétés accessibles sur l'Internet (1); services consultatifs d'information (centres d'échange d'informations) sur les polluants organiques persistants, les métaux lourds et autres produits chimiques (1); base de données en ligne sur les technologies écologiquement rationnelles aux fins de construction durable (1); centre d'échanges d'informations et site Web du Réseau mondial sur l'énergie aux fins du développement durable (1);
- iv) Séminaires à l'intention des utilisateurs externes : conférence internationale pour favoriser le recours aux technologies écologiquement rationnelles et à des pratiques optimales aux fins de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement au niveau local (en particulier dans les zones urbaines démunies) (1);
- c) Coopération technique (fonds extrabudgétaires) :
 - i) Services consultatifs : services consultatifs d'orientation et techniques pour aider les pays à s'acquitter de leurs obligations aux termes des Conventions de Stockholm et de Rotterdam, en ce qui concerne notamment l'identification, la gestion et l'élimination de polluants organiques persistants et, le cas échéant, la sélection de pratiques sans polluants organiques persistants pour les remplacer (1); conseils d'orientation et techniques aux pays au sujet des polluants organiques persistants, des métaux lourds (notamment le mercure) et d'autres produits chimiques (1); orientation générale à l'intention des gouvernements sur le rôle et les incidences des mesures commerciales compte tenu de la réalisation des objectifs des accords multilatéraux concernant l'environnement et sur les rapports existants entre les obligations découlant de la Convention sur la diversité biologique et celles résultant de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, notamment la protection de la diversité biologique, les savoirs traditionnels et le partage équitable des avantages des ressources génétiques (1); contributions et assistance en vue de la formulation et de l'adoption d'une série d'indicateurs de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance portant sur trois secteurs industriels et sur un certain nombre de questions et thèmes intersectoriels (1); contributions, directives et assistance à la formulation et à l'adoption de cadres

d'établissement de rapports standardisés et comparables sur l'environnement et sur la durabilité à l'intention de groupes d'entreprises dans l'industrie extractive, le bâtiment, le secteur manufacturier et les services (1); conseils techniques ciblés à l'intention des institutions financières pour influencer sur leurs décisions en matière d'investissements de sorte qu'elles favorisent l'énergie renouvelable et le rendement énergétique (1); appui technique à la création d'un réseau mondial d'institutions pour les rendre mieux à même d'évaluer l'incidence des politiques macroéconomiques et commerciales et de formuler et mettre au point des politiques intégrant l'environnement, le commerce et le développement (1); assistance technique aux pays en développement pour les aider à éliminer le plomb dans l'essence et à progressivement réduire la teneur en soufre des carburants (1); assistance technique aux institutions financières pour qu'elles soient mieux à même d'aider les pays en développement à exécuter des projets et programmes de développement durable et à formuler et appliquer des projets à l'appui des accords multilatéraux concernant l'environnement (1); assistance technique aux gouvernements (par l'intermédiaire de projets nationaux et la mise au point d'un manuel) dans la conception et l'application d'instruments économiques susceptibles de rendre les modes de production et de consommation favorables à l'environnement, en tenant dûment compte de l'intérêt public et sans porter atteinte aux activités commerciales et d'investissements (1); assistance technique aux gouvernements pour les aider à formuler des trains de réforme politique et les dispositions requises pour assurer la gestion durable des pêcheries, en remédiant notamment aux effets pervers des subventions en tant que facteurs de surcapacité et de surexploitation des pêcheries (1); assistance technique aux gouvernements pour les aider à formuler et à appliquer des politiques intégrant le commerce, l'environnement et le développement pour parvenir au développement durable, tout en veillant à la coordination, la cohésion et la complémentarité des activités des institutions nationales, régionales et internationales dans ce domaine (1); orientation technique et assistance fournies aux pays pour les aider à formuler des stratégies énergétiques intégrant des objectifs de développement durable (1);

- ii) Cours de formation, séminaires et ateliers : séminaires et ateliers à l'intention des représentants des pouvoirs publics de l'industrie et d'organisations de consommateurs visant à promouvoir le dialogue, mettre en commun les informations et échanger des données d'expérience sur les problèmes clefs liés aux cycles de vie (1); cours et ateliers de formation pour permettre aux responsables au niveau des pouvoirs publics et des entreprises et aux groupes de consommateurs (y compris les jeunes) de traiter plus efficacement des problèmes de production et de consommation (1); ateliers, cours de formation et projets visant à aider les pays à promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques, et notamment à s'acquitter de leurs obligations spécifiques aux termes des Conventions de Stockholm et de Rotterdam (1).

Tableau 14.19

Ressources nécessaires : sous-programme 4

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005	2002-2003	2004-2005
		(avant réévaluation des coûts)		
Budget ordinaire				
Postes	–	–	–	–
Autres rubriques	–	–	–	–
Total	–	–	–	–
Fonds extrabudgétaires	57 671,4	77 087,4	120	150

14.48 Les activités de ce sous-programme sont entièrement financées par des fonds extrabudgétaires.

**Sous-programme 5
Coopération et représentation régionales**

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 1 497 600 dollars

14.49 La Division de la coopération et de la représentation régionales est chargée de l'exécution de ce sous-programme. Le programme de travail est basé sur le sous-programme 5 du programme 10 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005. Son exécution est assurée par six bureaux régionaux, chacun d'eux s'adaptant à la situation particulière de la région correspondante, tout en englobant certains éléments communs.

Tableau 14.20

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif: Veiller à ce que les préoccupations, les priorités et les perspectives régionales soient dûment prises en compte par le PNUE lors de l'élaboration de ses politiques, de la planification à la mise en oeuvre, et à ce que les décisions du Conseil d'administration du PNUE soient effectivement appliquées par les régions.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la coopération entre les pays dans les régions pour faire face aux problèmes écologiques communs et prioritaires.

a) Augmentation du nombre de partenariats et d'accords nouveaux entre les pays, et entre les gouvernements et autres parties prenantes en matière d'environnement, notamment par des activités communes.

Mesures des résultats :

2000-2001 : données non disponibles

2002-2003 (estimation) : 35 partenariats et accords

2004-2005 (objectif) : 50 partenariats et accords

b) Renforcement des capacités juridiques, politiques et institutionnelles des pays et des organismes régionaux pour faire face aux problèmes écologiques prioritaires.

b) i) Augmentation du nombre de plans d'action et de stratégies régionaux et sous-régionaux, adoptés et en cours;

Mesures des résultats :

2000-2001 : données non disponibles

2002-2003 (estimation) : 10 plans d'action et stratégies

2004-2005 (objectif) : 15 plans d'action et stratégies

ii) Augmentation du nombre de politiques environnementales et de développement complémentaires, adoptées et en cours.

Mesures des résultats :

2000-2001 : données non disponibles

2002-2003 (estimation) : 5 grandes initiatives ministérielles régionales et sous-régionales

2004-2005 (objectif) : 10 grandes initiatives ministérielles régionales et sous-régionales

c) Renforcement de l'appui politique et financier aux efforts menés à l'échelon international pour faire face aux problèmes écologiques et de développement durable, à l'échelon mondial et régional.

c) i) Meilleure prise en compte de l'appui des gouvernements aux questions écologiques internationales dans les présentations faites aux réunions intergouvernementales et dans la couverture médiatique;

Mesures des résultats :

2000-2001 : données non disponibles

2002-2003 (estimation) : 150 exposés gouvernementaux et mentions dans les médias

2004-2005 (objectif) : 200 exposés gouvernementaux et mentions dans les médias

ii) Augmentation du nombre de programmes et de projets dans les régions et les pays en développement appuyés ou financés par des gouvernements et d'autres sources, notamment les fondations privées, les industries, les ONG, etc.

Mesures des résultats :

2000-2001 : données non disponibles

2002-2003 (estimation) : 75 programmes et projets

2004-2005 (objectif) : 100 programmes et projets

Facteurs externes

- 14.50 Ce sous-programme devra atteindre les objectifs visés et obtenir les résultats escomptés dans l'hypothèse où : a) la stabilité politique règne au niveau des autorités nationales et régionales; b) les gouvernements et les organisations régionales et sous-régionales sont résolus et disposés à coopérer entre eux et avec le PNUE face aux problèmes écologiques, à l'échelon aussi bien mondial que régional; c) les contributions volontaires au Fonds pour l'environnement et les autres sources de financement externes permettent de mener à bien le programme de travail.

Produits

- 14.51 Les produits ci-après seront exécutés au cours de l'exercice biennal :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :

Services fonctionnels des réunions : services de secrétariat communs au conseil de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et de l'aménagement paysager avec les partenaires de la Conférence sur l'environnement (2); services de secrétariat au Réseau de surveillance des dépôts acides en Asie orientale (2); services de secrétariat au Forum des ministres de l'environnement de l'Amérique latine et des Caraïbes, notamment services et contributions de programme et à la politique environnementale des réunions intersessions des ministres; et aux réunions de son comité technique régional interorganisations (2); services fonctionnels et contributions de programme et à la politique environnementale de la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur l'environnement (y compris pour sa cinquième session) (2); services fonctionnels et contributions à la dixième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, en collaboration avec des partenaires; contributions de programme et à la politique environnementale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (2); services fonctionnels et aide à la politique et aux programmes du Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement (2);

- b) Autres activités de fond (fonds extrabudgétaires) :

- i) Missions d'enquête : missions menées dans les pays pour évaluer les points névralgiques afin d'améliorer la sécurité environnementale en Europe (2);
- ii) Expositions, visites guidées, conférence : réunions d'information et séminaires destinés aux donateurs, aux délégations gouvernementales, aux associations industrielles et aux ONG s'occupant des questions d'environnement en Afrique (2); réunions d'information et séminaires destinés aux donateurs, aux délégations gouvernementales, aux associations industrielles et aux ONG s'occupant des questions d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, afin de promouvoir les cinq domaines thématiques essentiels que sont l'eau, l'énergie, la santé, l'agriculture et la biodiversité et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (2); réunions d'information et séminaires destinés aux donateurs, aux délégations gouvernementales, aux associations industrielles et aux ONG s'occupant des questions d'environnement en Asie occidentale (2); réunions d'information destinées à Environnement Canada, au Département d'État américain, à d'autres institutions gouvernementales, aux médias, aux ONG, aux associations industrielles et aux associations de consommateurs sur les programmes et les besoins de financement du PNUE (2); réunions d'information destinées aux membres du Congrès américain et aux parlementaires canadiens sur les problèmes écologiques mondiaux et les programmes et activités pertinents menés par le PNUE pour y faire face (2); réunions d'information destinées aux gouvernements des États-Unis et du Canada, aux ONG et aux groupes de la société civile sur le PNUE et

sur le Forum ministériel mondial pour l'environnement dans le cadre de son processus de planification (2); conférences dans le cadre de colloques/séminaires organisés par des associations industrielles américaines ou canadiennes afin de promouvoir des pratiques industrielles respectueuses de l'environnement, et participation à des foires industrielles ou commerciales aux États-Unis ou au Canada pour présenter les programmes du PNUE (ex. : foire des énergies renouvelables organisée par le Congrès américain) (2); séminaires/conférences destinés aux donateurs, aux délégations gouvernementales, aux associations industrielles, aux groupes de la société civile s'occupant des questions d'environnement (2);

- iii) Plaquettes, fiches d'information, panneaux muraux, matériaux d'information : publication *Consumption Opportunities* destinée au grand public (2); répertoire des pratiques optimales en matière de formation aux questions d'environnement et de gestion de l'environnement dans la région Asie-Pacifique (1); et dans la région de l'Asie occidentale (1); publication sur l'application des accords multilatéraux sur l'environnement en Afrique (1); rapports d'évaluation sur les points névralgiques pour contribuer au renforcement de la sécurité environnementale en Asie occidentale (1); bulletin consacré à la politique et au droit de l'environnement, destiné aux parlementaires (2); bulletin du réseau pour la défense de l'environnement de Genève (4); directives et manuels sur la production propre, l'étude d'impact sur l'environnement et les systèmes de gestion de l'environnement, y compris des projets pilotes pour mettre les directives à l'essai dans la région d'Asie occidentale (1); rapport d'évaluation de l'application des objectifs du Millénaire dans la région des pays arabes, s'agissant en particulier des forêts d'altitude (1); rapports réguliers sur l'application des accords multilatéraux sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes (1); rapports d'évaluation régionaux sur l'application du programme d'action régional, présentés aux gouvernements de la région Asie-Pacifique (1); rapport sur l'application des accords multilatéraux sur l'environnement internationaux et régionaux, en Europe (1); magazine TEEN Planet (4); bulletin de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et de l'aménagement paysager (4);
- iv) Communiqués et conférences de presse : séances d'information des médias, interviews, conférences, communiqués et articles de presse et tribunes libres en Afrique (1); dans la région Asie-Pacifique (2); en Amérique latine et dans les Caraïbes (2); et en Asie occidentale (2); manifestations spéciales dans les médias pour sensibiliser et orienter l'action des pouvoirs publics en matière de gestion de l'environnement en Afrique (Journée mondiale de l'environnement, manifestations destinées aux jeunes et aux enfants, etc.) (2);
- v) Manifestations spéciales : activités et manifestations de sensibilisation (tables rondes, bibliothèque, cafés Internet, etc.) relatives aux travaux de l'ONU et d'autres organisations internationales de Genève en matière d'environnement, et à l'action des pouvoirs publics en Europe (2); manifestations spéciales dans les médias pour sensibiliser et orienter l'action des pouvoirs publics en matière de gestion de l'environnement dans la région Asie-Pacifique (Journée mondiale de l'environnement, manifestations destinées aux jeunes et aux enfants, etc.) (2); et en Asie occidentale (Journée mondiale de l'environnement, manifestations destinées aux jeunes et aux enfants, etc.) (2);
- vi) Documents techniques : bases de données des profils des pays en matière d'environnement et des politiques menées par les pays et les organisations régionales et sous-régionales en Afrique (1); dans la région Asie-Pacifique (1); en Asie centrale (1);

en Amérique latine et dans les Caraïbes (1); et en Asie occidentale (1); bases de données des profils des pays européens en matière d'environnement et des politiques menées en matière d'environnement par les organisations internationales à Genève (1); sites Web pour diffuser l'information sur les programmes et les activités du Bureau régional pour l'Afrique (1); du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (1); site Web du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (1); du Bureau régional pour l'Asie occidentale (1); et du Bureau régional pour l'Europe et du Comité national européen (1); site Web du Bureau régional pour l'Amérique du Nord pour diffuser des informations de promotion et de sensibilisation (1); supplément TIERRAMERICA publié dans des journaux régionaux et diffusé par l'Internet (1);

- vii) Missions humanitaires : missions effectuées pour fournir une évaluation, des conseils techniques et une assistance logistique immédiats en cas d'urgence écologique, en collaboration avec des partenaires en Afrique (1); missions effectuées à la demande, pour fournir une évaluation, des conseils techniques et une assistance logistique immédiats en cas d'urgence écologique en Amérique latine et dans les Caraïbes (2); en Asie occidentale (1); et dans la région Asie-Pacifique (1);
- viii) Promotion d'instruments juridiques : conseils pratiques et contributions en matière d'environnement pour définir des positions communes sur les accords multilatéraux sur l'environnement à l'échelon sous-régional dans la région Asie-Pacifique (1); conseils pratiques et contributions en matière d'environnement aux consultations régionales menées pour définir des positions sous-régionales et nationales sur les accords multilatéraux sur l'environnement en Asie occidentale (1); conseils pratiques en matière d'environnement aux pays d'Afrique pour promouvoir la ratification de la Convention africaine sur la protection de la nature et des ressources naturelles adoptée à Alger en 1968 (1); conseils pratiques et contributions en matière de politique et de droit de l'environnement aux préparatifs régionaux en Europe relatifs aux accords multilatéraux sur l'environnement à l'échelon mondial, en particulier la Convention sur la diversité biologique (1); participation aux consultations régionales et conseils pratiques et contributions en matière d'environnement pour définir des positions communes sur les accords multilatéraux sur l'environnement à l'échelon sous-régional dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (1); conseils pratiques et contributions en matière d'environnement pour élaborer un système de prise de décisions permettant d'appuyer l'application des accords multilatéraux sur l'environnement aux échelons mondial et régional (1); contributions de programme et techniques aux mécanismes régionaux d'application du protocole pour la création de zones marines protégées à l'Organisation régionale pour la protection de la mer Rouge et du golfe d'Aden et à l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin, et promotion et application du programme d'action régional pour la protection de la diversité biologique (1); contributions fonctionnelles en matière de politique et de droit de l'environnement aux négociations des conventions et des protocoles dans le cadre de la phase II du programme pour l'environnement de la mer Caspienne du Fonds pour l'environnement mondial (1); participation de fond et contributions aux activités du bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes du Protocole de Montréal, en particulier le renforcement de ses capacités et les activités de transfert de technologie (1); participation de fond aux consultations régionales et conseils pratiques et contributions en matière d'environnement pour définir des positions communes sur les accords multilatéraux sur l'environnement en Afrique (1);
- ix) Séminaires à l'intention d'utilisateurs extérieurs : séminaires organisés à l'intention du secteur privé, des groupes de la société civile, des parlementaires et des médias afin de

promouvoir la citoyenneté écologique et les programmes de modification des modes de consommation en Asie occidentale (1);

- c) Coopération technique (fonds extrabudgétaires) :
- i) Services consultatifs : conseils techniques aux gouvernements de la région de l'Asie occidentale pour l'élaboration de plans nationaux intégrés d'application dans le domaine de la diversité biologique, et assistance pour l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les mécanismes pour un développement propre, de la Convention de Stockholm, de la Convention de Bâle et du Protocole de Montréal (1); services consultatifs et de formation fournis aux gouvernements, au secteur privé et aux ONG sur les modes de consommation viables et la création de coalitions nationales pour promouvoir ces modes par l'intermédiaire du projet du Comité scientifique sur les problèmes de l'environnement (du Conseil international des unions scientifiques) (1); aux gouvernements pour l'application et le respect des accords multilatéraux sur l'environnement, en collaboration étroite avec les organismes concernés des Nations Unies et les secrétariats des conventions (1); services consultatifs aux gouvernements et aux organisations environnementales sous-régionales en Asie centrale en matière de législation environnementale et pour tenir compte des questions environnementales dans la prise de décisions, en collaboration avec des partenaires (1); services consultatifs en matière de droit de l'environnement, y compris formation dispensée aux gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes pour promouvoir l'application et le respect des accords multilatéraux sur l'environnement, en étroite collaboration avec les secrétariats des conventions, et pour établir une législation environnementale nationale (1); services en matière de droit de l'environnement aux gouvernements, et renforcement des institutions (1); contributions de programme et techniques et appui financier à l'application du plan d'action régional en matière d'environnement pour l'Asie centrale (1); conseils et assistance techniques pour l'application des priorités nationales et régionales dans le cadre de l'initiative de l'Amérique latine et des Caraïbes du plan d'action régional, en particulier, accès à la diversité biologique et partage de ses avantages et de ceux des énergies renouvelables avec les partenaires (1); conseils et assistance techniques pour la remise en état des terres dégradées par la salinité et autres activités dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (1); services consultatifs techniques aux gouvernements et aux organes régionaux et sous-régionaux en Afrique pour l'application des programmes d'action menés dans le cadre de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), et promotion, application et respect des accords multilatéraux sur l'environnement, notamment les conventions de Nairobi et d'Abidjan, le Protocole de Montréal et la Convention de Stockholm, en étroite collaboration avec les secrétariats des conventions concernés, y compris formation en groupe et séminaires à l'échelon régional et sous-régional (1); conseils et assistance techniques (notamment des ateliers et des séminaires) aux organisations et institutions gouvernementales pour prendre en compte les questions d'environnement dans les programmes scolaires axés sur la promotion de nouveaux modes de consommation et de production (1) dans les domaines suivants : production propre, énergies propres, tourisme viable, modes de production et de consommation viables, économie et commerce, substances chimiques, extraction minière, ozone, gestion environnementale en milieu urbain et techniques relatives aux énergies renouvelables (1); aux secteurs industriels concernés en Amérique latine et dans les Caraïbes dans les domaines suivants : modes de production et de

consommation viables, production propre, tourisme viable (1); renforcement des capacités en matière de négociations relatives au commerce et à l'environnement (1); aux pays et organes sous-régionaux en Afrique, dans la région Asie-Pacifique et en Asie centrale pour la réalisation d'évaluations intégrées et l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement (inspirés des Perspectives mondiales en matière d'environnement), et pour la réalisation d'études relatives à la vulnérabilité, à l'évaluation des risques et à l'alerte rapide menées en collaboration avec des partenaires (1); aux pays et organes régionaux et sous-régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes pour la réalisation d'évaluations intégrées et l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement (inspirés des Perspectives mondiales en matière d'environnement); pour la réalisation d'évaluations thématiques; d'études relatives à la vulnérabilité, à l'évaluation des risques et à l'alerte rapide; et pour la mise au point de systèmes d'information (1); aux pays et organes régionaux et sous-régionaux en Asie occidentale pour la réalisation d'évaluations intégrées et l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement (inspirés des Perspectives mondiales en matière d'environnement); et pour la réalisation d'études relatives à la vulnérabilité, à l'évaluation des risques et à l'alerte rapide (1); aux pays et au mécanisme consultatif régional en Amérique latine et dans les Caraïbes pour l'exécution de projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial tels que la citoyenneté écologique et le Couloir biologique méso-américain (1); aux pays d'Asie et du Pacifique pour l'élaboration d'une législation environnementale et l'exécution de programmes tels que l'Évaluation mondiale intégrée des eaux internationales, le Programme d'action mondial, le Réseau d'action international en faveur des récifs coralliens, les projets relatifs à la protection des grands singes et des mers régionales (1); aux pays de l'Amérique latine et des Caraïbes concernant l'économie et les échanges et l'éthique et l'environnement (1); aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour l'élaboration et l'application de projets d'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone (1); aux pays dans les domaines suivants: gestion intégrée des ressources en eau, assainissement, gestion des eaux usées et des déchets (1); aux pays pour la mise en oeuvre de l'initiative de développement durable de l'Amérique latine et des Caraïbes, approuvée lors du Sommet mondial pour le développement durable (1); aux pays pour la mise en oeuvre de l'Initiative de type II sur la santé et l'environnement adoptée lors du Sommet (1); aux gouvernements et aux organisations et programmes régionaux et sous-régionaux en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, en Asie centrale, en Amérique latine et dans les Caraïbes et en Asie occidentale (1 dans chaque région) pour l'élaboration et l'exécution de projets environnementaux financés par le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux ou d'autres sources (1); aux gouvernements et aux organisations et programmes sous-régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes, pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets environnementaux financés par le Fonds pour l'environnement mondial, notamment des plans d'action pour exécuter le Programme d'action mondial, le Réseau d'action international en faveur des récifs coralliens (1); aux gouvernements d'Asie occidentale pour créer des synergies entre le commerce et le développement, ainsi qu'en matière de droit de l'environnement, et pour exécuter des programmes tels que le Programme d'action mondial, le Programme des mers régionales et le Réseau d'action international en faveur des récifs coralliens (1); conseils techniques, formation et assistance aux pays de la région Asie-Pacifique dans les domaines suivants : production propre, écotourisme, modes de production et de consommation viables, économie et commerce, substances chimiques et ozone (1);

- ii) Cours de formation, séminaires et ateliers: formation en groupe et séminaires sur les pratiques novatrices de gestion de l'environnement en Asie occidentale (1); ateliers sous-régionaux et nationaux, formation et autres services consultatifs fournis aux pays d'Europe de l'Est pour l'application de la Convention sur la diversité biologique, du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, de la Convention d'Aarhus et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, et pour appuyer les stratégies nationales relatives à la diversité biologique, la législation environnementale, les modes de consommation et de transport viables et l'environnement durable (1).

Tableau 14.21

Ressources nécessaires : sous-programme 5

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005	2002-2003	2004-2005
		(avant réévaluation des coûts)		
Budget ordinaire				
Postes	1 339,9	1 339,9	7	7
Autres rubriques	157,7	157,7	–	–
Total partiel	1 497,6	1 497,6	7	7
Fonds extrabudgétaires	23 877,2	29 858,5	95	104

- 14.52 Le montant de 1 497 600 dollars (inchangé) permet de financer les sept postes existants et les dépenses autres que celles relatives aux postes.

Sous-programme 6
Conventions sur l'environnement

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 619 200 dollars

- 14.53 La Division des conventions sur l'environnement sera chargée de l'exécution de ce sous-programme. Le programme de travail a été établi sur la base du sous-programme 6 du programme 10 du plan à moyen terme pour la période de 2002-2005.

Tableau 14.22

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Resserrer les liens et améliorer la coordination entre les conventions sur l'environnement et les accords connexes (en respectant le statut des secrétariats des conventions et les prérogatives des conférences des parties aux conventions concernées en matière de prise de décisions, afin de faciliter aux gouvernements l'exécution des engagements qu'ils ont pris au titre des conventions) et de renforcer la capacité des gouvernements d'appliquer les conventions auxquelles ils sont parties.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la coopération avec les organes directeurs et subsidiaires des accords

a) Nombre de dispositifs de coopération et de cadres de politiques et de législation établis sous

multilatéraux concernant la protection de l'environnement de façon à resserrer les liens et améliorer les synergies entre ces accords dans les domaines d'intérêt commun, ou sur des questions communes ou régionales.

b) Intensification de l'appui programmatique donné aux pays pour la ratification et l'application efficace des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement.

c) Renforcement de la capacité des pays de s'acquitter de leurs obligations au titre des accords multilatéraux concernant l'environnement de façon harmonieuse pour leur permettre d'atteindre efficacement leurs objectifs de développement durable.

d) Renforcement des composantes juridiques, institutionnelles et financières des conventions et plans d'action sur les mers régionales.

e) Établissement de liens plus étroits entre les conventions et programmes mondiaux sur les mers et les conventions et les plans d'action sur les mers régionales.

l'égide des conventions sur l'environnement et des organes connexes dans les domaines d'intérêt commun, mis en place avec l'aide du PNUE.

Mesures des résultats :

2000-2001 : non disponible

2002-2003 (estimation); nombre de dispositifs de coopération, de cadres de politiques et de législation : 1

2004-2005 (objectif) : nombre d'accords de coopération, de cadres de politiques et de législation : 2

b) Nombre de nouvelles initiatives du PNUE en matière d'appui programmatique pour l'application des accords multilatéraux concernant l'environnement.

Mesure des résultats :

2000-2001 : non disponible

2002-2003 (estimation) : 4 initiatives programmatiques

2004-2005 (objectif) : 5 initiatives programmatiques

c) Augmentation du nombre de pays bénéficiant de l'assistance du PNUE et du nombre de secteurs bénéficiant de cette assistance.

Mesure des résultats :

2000-2001 : non disponible

2002-2003 (estimation) : nombre de pays ou de régions bénéficiant d'une aide : 3

2004-2005 (objectif) : nombre de pays ou de régions bénéficiant d'une aide : 6

d) Augmentation du nombre de plans d'action sur les mers régionales dotés de solides composantes juridiques, institutionnelles et financières.

Mesure des résultats :

2000-2001 : non disponible

2002-2003 (estimation) : 1 programme renforcé

2004-2005 (objectif) : 3 programmes renforcés

e) Augmentation du nombre de projets et d'activités issus des conventions et programmes mondiaux, exécutés au niveau national ou

régional, dans le cadre des conventions et des plans d'action sur les mers régionales.

Mesures des résultats :

2000-2001 : non disponible

2002-2003 (estimation) : 1 projet et activité

2004-2005 (objectif) : 3 projets et activités

Facteurs externes

- 14.54 Le sous-programme devrait atteindre ses objectifs et parvenir aux réalisations escomptées sous réserve : a) de la détermination et de la bonne volonté des États parties aux conventions, de leurs secrétariats et des mécanismes internationaux connexes coopérant et collaborant avec le PNUE afin de promouvoir l'élaboration, l'application et le respect des accords multilatéraux sur l'environnement; b) de l'ouverture et de la disposition des programmes des mers régionales et du FEM à participer à la programmation thématique et au suivi, conjointement avec le PNUE; et c) du versement de contributions volontaires suffisantes au Fonds pour l'environnement et d'autres fonds provenant de sources extérieures, afin d'exécuter le programme de travail.

Produits

- 14.55 Les produits de l'exercice biennal seront les suivants :
- a) Services destinés à des organes intergouvernementaux et organes d'experts (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :
 - i) Services fonctionnels de réunions : services conjoints de secrétariat avec l'Organisation météorologique mondiale au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (4);
 - ii) Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports, pour examen par les conférences des parties à la Convention sur la diversité biologique, sur l'état de la collaboration entre les accords multilatéraux concernant l'environnement en vue de limiter les chevauchements et les doubles emplois (2);
 - iii) Aide aux représentants et rapporteurs : médias, publications et services de vulgarisation aux accords multilatéraux concernant l'environnement et à leurs parties par l'intermédiaire du Service d'information sur les conventions du PNUE (Genève) (1);
 - b) Autres activités de fond (fonds extrabudgétaires) :
 - i) Publications isolées : études de cas sur les pratiques optimales dans le cadre des arrangements existants en matière d'accès et de partage des avantages (1); répertoire de documents sur les technologies transférables ayant des applications biotechnologiques (1); directives sur une approche coordonnée de l'harmonisation des rapports (1); rapport sur l'exécution de projets intéressant les programmes de développement nationaux exécutés au titre de l'article 6 (éducation, formation et sensibilisation du public) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1); rapports sur les mesures prises pour établir des liens plus étroits et favoriser les synergies entre les accords multilatéraux concernant l'environnement (1); contribution technique aux ateliers, rapports et directives sur la lutte contre les espèces animales et végétales envahissantes, en partenariat avec la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux concernant

l'environnement (1); Plan d'action actualisé pour les mammifères marins, conformément au mandat de pays donné au PNUD et à la FAO par l'Assemblée générale et compte tenu de l'Atlas numérique des mammifères marins que le PNUD et ses partenaires doivent publier en 2003 et du programme d'action du Sommet mondial pour le développement social dans le secteur de la biodiversité marine (1);

- ii) Promotion d'instruments juridiques : conseils relatifs aux initiatives de coopération qui améliorent l'efficacité et l'efficience des conventions mondiales sur les produits chimiques et sur les déchets dangereux (1); appui et aide en matière d'élaboration de politiques et de législation et aide en vue de l'élaboration d'un régime international visant à promouvoir et protéger le partage juste et équitable des avantages que procure l'utilisation des ressources génétiques (1); contributions de fond et aide à la conclusion d'accords régionaux et sous-régionaux limitant les émissions polluantes de l'atmosphère, en particulier les émissions de SO₂ et de NO_x, par le recensement de zones sensibles afin de réduire la pollution transfrontière (1);
- c) Coopération technique (fonds extrabudgétaires) :
 - i) Services consultatifs : aide aux pays, à leur demande, pour la mise en place et la stabilisation du Plan d'action pour le Pacifique Nord-Est (groupe régional de coordination, fonds d'affectation spéciale, programme de travail, protocoles, etc.) (1); pour la poursuite et l'exécution des activités prévues dans le Plan d'action pour le Pacifique Nord-Ouest (groupe régional de coordination et centres régionaux d'activité) (1); aide aux pays pour la ratification des conventions (1); aide aux pays pour l'exécution du plan d'action pour les mers de l'Asie de l'Est, du plan d'action pour les mers de l'Asie du Sud et du programme coopératif sur l'environnement pour l'Asie du Sud (1); contribution de fond et aide aux pays en développement pour la participation à la négociation et l'application des conventions sur les produits chimiques et les déchets dangereux (1); conseils techniques et aide aux pays pour l'application des protocoles concernant la lutte contre la pollution marine (1); assistance technique aux pays pour l'élaboration de cadres nationaux relatifs à la biosécurité (1);
 - ii) Ateliers, séminaires et stages de formation : séminaires et stages de formation régionaux pour promouvoir la coopération, notamment l'élaboration de plans d'intervention d'urgence afin de prévenir les déversements d'hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses, de s'y préparer ou d'en atténuer les effets (1); ateliers de formation régionaux et sous-régionaux sur la législation relative à l'accès et au partage des avantages (1); ateliers de formation régionaux et sous-régionaux sur le renforcement des capacités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public aux avantages potentiels et aux risques associés aux applications de la biotechnologie (1); ateliers et études de fond visant à promouvoir et à appuyer l'élaboration et l'application de stratégies et de plans d'action régionaux dans le domaine du développement durable (1); ateliers et stages de formation afin de renforcer la capacité des petits États insulaires en développement pour leur permettre d'élaborer et d'appliquer des stratégies de gestion du développement durable de leurs zones marines et côtières (1); ateliers, séminaires, consultations régionales et sous-régionales et stages de formation à l'intention des décideurs, relatifs à l'élaboration d'études de cadrage conjointes, à la constitution de panoplies d'outils et au renforcement des capacités concernant l'accès et le partage des avantages et les domaines relevant de l'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique (1);
 - iii) Projets sur le terrain : projets de démonstration relatifs à l'application des cadres nationaux relatifs à la biosécurité (1); projets pilotes, au niveau national, visant à

resserrer les liens et améliorer les synergies entre les accords multilatéraux concernant l'environnement dans les domaines d'intérêt commun, ou sur des questions d'intérêt régional (1); projets pilotes visant à harmoniser les obligations de notification au titre des accords multilatéraux concernant l'environnement, mettant l'accent sur le développement de mécanismes coordonnés au niveau national (1).

Tableau 14.23

Ressources nécessaires : sous-programme 6

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005	2002-2003	2004-2005
		(avant réévaluation des coûts)		
Budget ordinaire				
Postes	587,9	587,9	3	3
Autres rubriques	31,3	31,3	–	–
Total	619,2	619,2	3	3
Fonds extrabudgétaires	10 170,5	14 456,8	37	32

- 14.56 Le montant de 619 200 dollars, inchangé, correspond au maintien de trois postes et aux dépenses au titre d'autres rubriques – voyages du personnel, entretien du matériel informatique et remplacement de matériel de traitement des données.

**Sous-programme 7
Communication et information**

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 808 800 dollars

- 14.57 La Division de la communication et de l'information est chargée de l'exécution de ce sous-programme. Le programme de travail a été établi sur la base du sous-programme 7 du programme 10 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

Tableau 14.24

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Faire mieux connaître les questions relatives à l'environnement et le programme de travail du PNUE, renforcer la coopération entre tous les secteurs de la société et intervenants participant à l'élaboration et à l'exécution du programme international en faveur de l'environnement et renforcer les partenariats avec les gouvernements, les médias et les autres parties intéressées, afin d'améliorer l'accès à l'information environnementale.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

- | | |
|--|--|
| a) Sensibilisation accrue et participation active aux questions et activités liées à la gestion de l'environnement parmi les médias, les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations | a) i) Plus large couverture par les médias internationaux des questions relatives à l'environnement; |
|--|--|

locales et le grand public.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 1 750 extraits de presse

2002-2003 (estimation) : 3 000 extraits de presse

2004-2005 (objectif) : 3 500 extraits de presse

ii) Augmentation du nombre d'initiatives et d'activités spontanées de la part des associations du secteur privé, des organisations de jeunesse et sportives, des organisations non gouvernementales et des groupes de la société civile s'intéressant aux problèmes relatifs à l'environnement.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 50 initiatives spontanées

2002-2003 (estimation) : 100 initiatives spontanées

2004-2005 (objectif) : 150 initiatives spontanées

Facteurs externes

- 14.58 Le sous-programme devrait atteindre ses objectifs et parvenir aux réalisations escomptées sous réserve : a) d'une coopération active des médias concernant la couverture des messages, manifestations et activités du PNUE; b) d'une collaboration intensive des groupes de jeunes, associations sportives et partenaires de la société civile en vue de promouvoir les positions du PNUE; c) du versement de contributions volontaires suffisantes au Fonds pour l'environnement et d'autres fonds provenant de sources extérieures, afin d'assurer l'exécution du programme de travail.

Produits

- 14.59 Au cours de l'exercice biennal, les produits ci-après seront exécutés :
- a) Autres activités de fond (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :
 - i) Publications en série : *Notre planète* (4); rapport annuel du PNUE (2);
 - ii) Publications isolées : catalogue des publications du PNUE, intitulé *Environment in Print* (1);
 - iii) Expositions, visites guidées, conférences : expositions, documents graphiques et matériel et services photographiques (1); visites guidées et visites de groupes (1);
 - iv) Plaquettes, fiches d'information, planches murales, dossiers de documentation : magazine pour enfants *Leave it to us* (2); magazine *Young Action for the Future* (1); bulletin *Youth and Environment* (2); documents d'information promotionnels relatifs aux manifestations spéciales organisées par le PNUE (par exemple : bulletins d'information, communiqués de presse, messages, allocutions, brochures, plaquettes, calendriers, affiches, logos) (1); *Profil du PNUE* (1);

- v) Communiqués et conférences de presse : séances d'information des médias, entretiens, conférences de presse et allocutions (1); évaluations par les médias des principales publications du PNUE (1); communiqués de presse, articles et éditoriaux (1);
 - vi) Manifestations spéciales : participation des médias et appui administratif aux événements célébrés par l'ONU; activités, manifestations, expositions, lancements de produits du PNUE et concours organisés par le PNUE (notamment le concours photographique international) et expositions et présentations faites lors des principales réunions intergouvernementales et conférences sur l'environnement (3); événements spéciaux : Journée mondiale de l'environnement, Palmarès mondial des cinq cents, prix Sasakawa de l'environnement du PNUE, programme des ambassadeurs itinérants et des envoyés spéciaux, Campagne pour un environnement propre, journées spéciales célébrées par l'ONU et autres manifestations mondiales et régionales (7); activités ayant trait à l'environnement, aux jeunes et aux enfants organisées dans le cadre d'événements spéciaux, notamment les concours de dessin et de rédaction, la campagne mondiale sur les forêts destinée aux enfants, la Conférence internationale des enfants sur l'environnement, le Forum mondial des jeunes et le Forum mondial sur le sport et l'environnement (7); présentation des publications du PNUE aux conférences internationales et principales foires du livre internationales (1);
 - vii) Support technique : site Web personnalisé faisant office de salle des médias virtuelle et visant à faire connaître aux journalistes les supports médiatiques du PNUE (1); fiches d'information spécialisées consacrées à l'environnement et destinées aux enfants (1); site Web consacré au sport et à l'environnement (1); site Web du PNUE consacré au programme pour la jeunesse proposant des fonctions interactives (1); site Web du PNUE donnant accès à des informations générales actualisées (1);
 - viii) Ressources audiovisuelles : produits audiovisuels, émissions de télévision (notamment Heart & Soul, diffusée sur la BBC) et de radio, communiqués vidéos, annonces et messages publicitaires (1);
- b) Coopération technique (fonds extrabudgétaires) :
- Stages de formation, séminaires et ateliers : ateliers régionaux à l'intention des journalistes de pays en développement concernant les reportages sur l'environnement (4); séminaires ou réunions visant à fournir une assistance et des conseils pratiques aux journalistes (1); ateliers destinés aux jeunes et aux membres du Conseil consultatif de la jeunesse (4);
- c) Services de conférence, administration, contrôle (fonds extrabudgétaires) :
- Services de bibliothèque : services de bibliothèque et renseignements à la demande, notamment les publications du PNUE au format numérique (1); service de renseignements à la demande destiné aux enfants et aux jeunes, assuré en partenariat avec des réseaux internationaux et des organisations internationales (1).

Tableau 14.25

Ressources nécessaires : sous-programme 7

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005	2002-2003	2004-2005
		(avant réévaluation des coûts)		
Budget ordinaire				
Postes	771,2	771,2	7	7
Autres rubriques	37,6	37,6	–	–
Total	808,8	808,8	7	7
Fonds extrabudgétaires	6 634,1	8 434,7	26	28

14.60 Le montant de 808 800 dollars, inchangé, permettra le maintien de sept postes et couvrira les dépenses prévues au titre des autres rubriques – communications, maintenance et remplacement de matériel de bureautique et fournitures de bureau.

Tableau 14.26

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle interne et externe et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Assemblée générale

[résolution 56/253 (par. 99)]

Note que la mise en oeuvre des activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement continue d'être fortement tributaire de l'existence de ressources extrabudgétaires, et prie le Secrétaire général de faire tout son possible pour parvenir à ce que le financement de ces activités soit stable et prévisible.

Le PNUE a envisagé trois principales orientations pour assurer un financement plus stable et plus prévisible de ses activités de programme :

1. Faire en sorte que les contributions au Fonds pour l'environnement soient mieux adaptées, plus stables et plus prévisibles. Conformément aux recommandations faites lors de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration, tenue à Cartagena en février 2002, le PNUE a instauré un barème indicatif des contributions encourageant tous les pays, selon les cas, à augmenter leurs contributions ou à les maintenir à un niveau élevé. La session extraordinaire de Cartagena a, en outre, permis de recenser les solutions de remplacement suivantes :

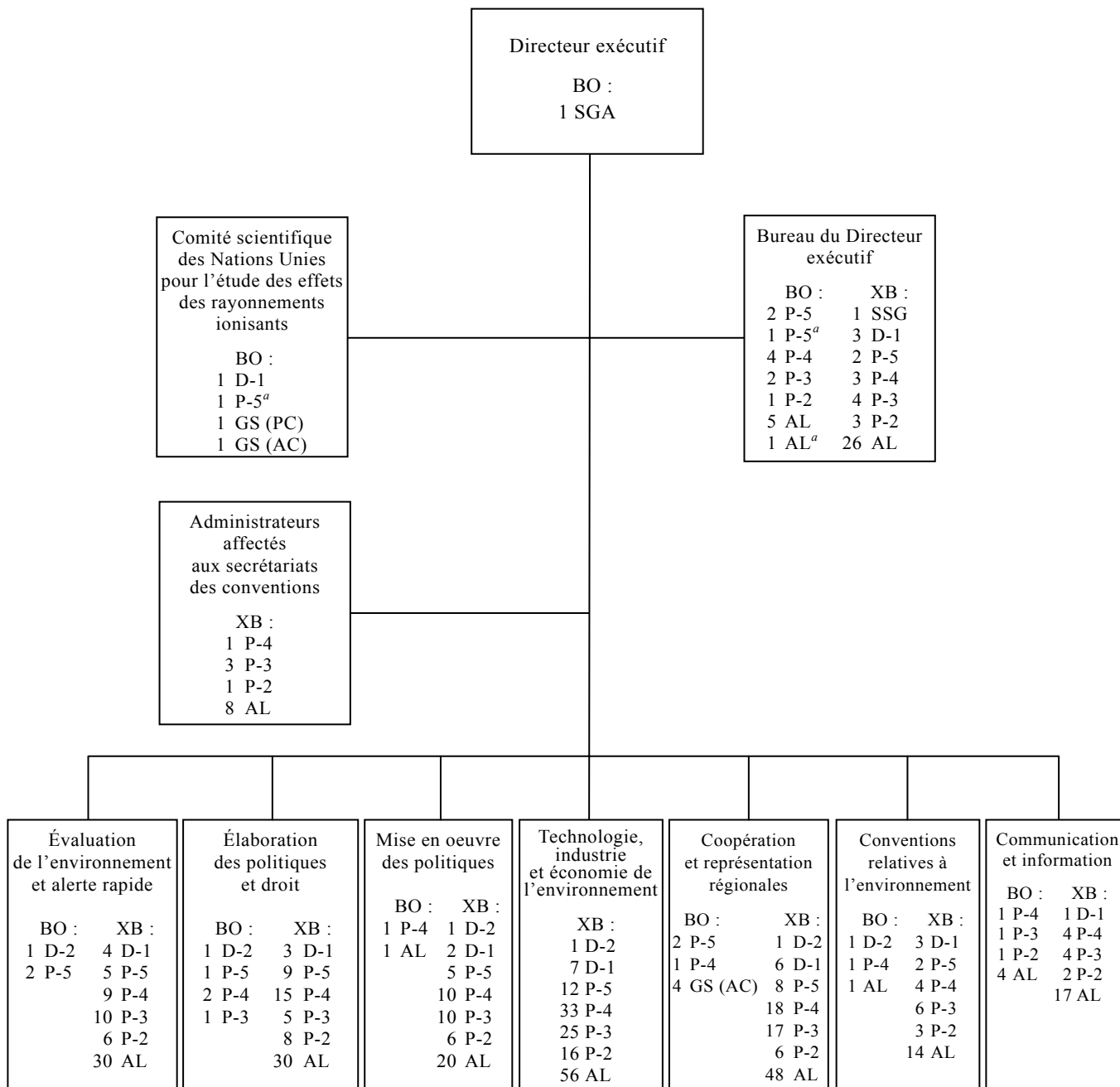
a) Annonces de contributions biennales; b) barème des quotes-parts de l'ONU; c) niveau historique de contributions; d) toute autre solution proposée par un État Membre.

Après 2003, période d'essai du barème indicatif des contributions, le PNUE devrait en établir le bilan et élaborer, pour le prochain exercice biennal (2004-2005), un nouveau barème invitant tous les États Membres à verser des contributions d'un montant approprié et prévisible.

2. Favoriser le versement de contributions réservées supplémentaires, prévisibles et stables, à l'appui des programmes et projets prioritaires financés au titre du Fonds pour l'environnement et d'autres sources principales, notamment les fonds d'affectation spéciale et les contributions de contrepartie. Le PNUE a abandonné le principe de la collecte de fonds ponctuelle au profit de la mobilisation stratégique des ressources axée sur la coopération à long terme avec certains des principaux donateurs. Un système d'accords de partenariat a été mis au point, qui assure l'obtention de fonds supplémentaires stables pour financer les programmes et initiatives prioritaires du PNUE. L'accent est mis sur la signature d'accords relatifs au financement des activités pour une période de deux à trois ans, ou davantage.

3. Augmenter l'appui imputé sur le budget ordinaire de l'ONU. Au cours des deux derniers exercices biennaux, des ressources supplémentaires du budget ordinaire de l'Organisation ont été allouées au financement de certaines activités d'appui aux programmes du PNUE et au renforcement des capacités de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Il est proposé d'augmenter encore les ressources ordinaires du PNUE et de l'Office des Nations Unies à Nairobi pour l'exercice biennal 2004-2005. En outre, la coopération et les accords financiers entre le PNUE, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et l'UNON devraient être renforcés et rationalisés en tenant compte de l'expérience de l'Office des Nations Unies à Genève et de l'Office des Nations Unies à Vienne.

**Programme des Nations Unies pour l'environnement
Organigramme et répartition des postes proposés
pour l'exercice biennal 2004-2005**



Abréviations : SGA = Secrétaire général adjoint, SSG = Sous-Secrétaire général; GS = agent des services généraux; PC = 1re classe; AC = autres classes; AL = agent local; BO = budget ordinaire; XB = fonds extrabudgétaires.

^a Nouveaux postes.

Annexe

**Produits récurrents qui ne seront pas exécutés
durant l'exercice biennal 2004-2005**

<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Raison de la suppression</i>
Inventaires des sources d'information relatives aux produits chimiques (reporté de l'exercice biennal 2000-2001)	1	Remplacés par la <i>Liste principale des polluants organiques persistants</i> , publication annuelle du secrétariat de la Convention de Stockholm
Bulletins d'information sur les conventions relatives à l'environnement intitulés <i>Synergies</i> [A/56/6, par. 12.47 b) i)]	6	Bulletin publié pour la première fois à l'occasion de la création, en 1999, de la Division des conventions relatives à l'environnement du PNUÉ, afin de sensibiliser les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, les autorités nationales et les organisations non gouvernementales aux activités de cette nouvelle division. Trois ans après la première parution, l'objectif est atteint
Total	7	